

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DE  
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (INSEPS)

DAKAR

**RÉFLEXION  
SUR LES PROBLÈMES DE GESTION  
DU SPORT DE HAUTE COMPÉTITION  
AU BURKINA FASO**

*MONOGRAPHIE POUR L'OBTENTION  
DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS*

Présentée par  
Bazoin **BAKO**

5ème Promotion  
1990 - 1992

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DE  
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (INSEPS)

DAKAR

**RÉFLEXION  
SUR LES PROBLÈMES DE GESTION  
DU SPORT DE HAUTE COMPÉTITION  
AU BURKINA FASO**

*MONOGRAPHIE POUR L'OBTENTION  
DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS*



Présentée par  
Bazoin **BAKO**

5ème Promotion  
1990 - 1992

## DEDICACE

A mon père et à ma mère ;

A ma femme et à mes enfants ;

Au peuple et aux sportifs burkinabé.

Qui ont consenti, chacun à son niveau, des sacrifices matériels, moraux ou sentimentaux pour me permettre de suivre dans la sérénité cette formation.

## REMERCIEMENTS

*Qu'il me plaise de remercier :*

- *Monsieur Mama SOW, Docteur en Sciences de l'Education,  
Professeur certifié d'EPS,  
Professeur à l'INSEPS de Dakar*  
  
*qui, malgré ses multiples charges, n'a ménagé aucun effort pour suivre et orienter ce travail ;*
- *Tout le corps professoral et le personnel de l'INSEPS qui ont participé à mon encadrement durant les deux (2) années passées dans cet établissement ;*
- *Le Fonds d'Aide et de Coopération Français (FAC) qui a accordé la bourse d'étude ;*
- *Monsieur Armand BADIEL, pour ses conseils, son soutien permanent et la chaleur familiale dont il a su m'entourer ;*
- *Madame ZIO Zara et Monsieur BELEMSIGRI Vincent De Paul qui m'ont expédié des documents utiles ;*
- *Tous mes condisciples qui, par leurs sensibilités diverses et leurs expériences pratiques accumulées ont enrichi les interactions au sein de la 5e Promotion des élèves-inspecteurs ;*
- *La famille DIOUF à Médina, Rue 27 angle 24, qui m'a accueilli et adopté et qui a su me faire apprécier la "Téranga" sénégalaise.*
- *Mademoiselle Mame Khary DIOUF qui a accepté avec bonne humeur mettre en forme ce travail ;*
- *Mademoiselle Oulaye CISSE, également ;*
- *Le peuple sénégalais pour son hospitalité ;*
- *Tous ceux ou celles que je n'ai pu nommer, mais qui d'une façon ou d'une autre m'ont soutenu par l'intérêt qu'ils ont pu porter sur ce que je faisais.*

## SIGLES ET TERMES NON FRANCAIS UTILISES

<i>C.I.O</i>	<i>Comité International Olympique</i>
<i>C.M.R.P.N.</i>	<i>Comité Militaire pour le Redressement et le Progrès National</i>
<i>C.N.R.</i>	<i>Conseil National de la Révolution</i>
<i>CONFESJES</i>	<i>Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays d'Expression Française</i>
<i>J.O.</i>	<i>Jeux Olympiques</i>
<i>LO.NA.B.</i>	<i>Loterie National Burkinabé</i>
<i>P.Q.B.</i>	<i>Plan Quinquennal de Développement</i>
<i>SO.FA.PIL.</i>	<i>Société de Fabrique de Piles</i>
<i>SONABHY</i>	<i>Société Nationale Burkinabé des Hydrocarbures</i>
<i>U.F.O.A.</i>	<i>Union des Fédérations Ouest-Africaines de Foot-ball</i>
<i>W.A.U.G.</i>	<i>West Africa University Games (Jeux Universitaires de l'Afrique de l'Ouest)</i>
<i>Coupe du Faso</i>	<i>Coupe Nationale</i>
<i>Coupe des Leaders</i>	<i>Coupe regroupant les 4 premières équipes du Championnat National et les 4 demi-finalistes de la Coupe du Faso</i>
<i>Zatu</i>	<i>Ordonnance - Loi</i>
<i>Kiti</i>	<i>Décret présidentiel</i>
<i>Raabo</i>	<i>Arrêté ministériel</i>
<i>Soundo</i>	<i>Métier de lissage.</i>

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	9
I. DE LA PROBLEMATIQUE	10
II. LES ELEMENTS DE LA GESTION DU SPORT	12
III. LES CONDITIONS DE TRAVAIL	13
CHAPITRE 1 : ANALYSE DES ORIENTATIONS INSTITUTIONNELLES DE LA GESTION DU SPORT AU BURKINA FASO	15
I. Les grandes options de l'Etat	16
1. Le sport de masse	16
2. Le sport scolaire et universitaire	20
3. Le sport de compétition	21
II. Analyse du cadre juridique de la pratique sportive au Burkina Faso	22
1. Analyse des textes actuels	23
1.1 La "Zatu" N° AN - 0010-FP-PRES du 13 avril 1988, relative au dévelop- pement de l'Education Physique et Sportive au Burkina Faso	24
1.2 Le "Kiti" N° AN V - 0183-FP-SPORT portant organisation des structures dirigeantes du Sport au Burkina Faso	25
1.3 Le "Kiti" N° AN V - 0205-FP-SPORT du 4 mai 1988, portant organisation du Ministère des Sports	26

1.4	Le "Raabo" N° AN V - 0012-S-CAB du 20 mai 1988, portant organisation et fonctionnement des structures du sport de haut niveau au Burkina Faso	27
1.5	Le "Raabo" N° AN V - 0013-S-CAB du 20 mai 1988, portant régime Général des Sports au Burkina Faso	27
2.	Nécessité de compléter le cadre juridique	
2.1	Un texte portant délégation de pouvoirs aux fédérations sportives	27
2.2	Un texte portant statut du sportif de haut niveau	28
III.	Analyse de la politique sportive actuelle au Burkina Faso	29
1.	Absence d'une véritable politique sportive élaborée	29
2.	Bases théoriques d'une politique sportive cohérente	30
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>ANALYSE DES STRUCTURES ACTUELLES D'ORGANISATION DU SPORT DE COMPETITION AU BURKINA FASO</b>	<b>31</b>
I.	Les structures techniques du M.J.S.	33
1.	La Direction du Sport de Compétition (DSC)	33
1.1	Attribution et organisation de la DSC	33
1.2	Nécessité de créer une Direction Générale des Sports	36
2.	Les Directions Régionales de la	

2.1	Justification	41
2.2	Propositions pour des Directions Régionales plus fonctionnelles	42
3.	L'Institut National des Sports (I.N.S.)	44
II.	Les organismes privés de gestion du sport de haut niveau	46
1.	Organisation et fonctionnement	46
1.1	Les fédérations sportives	47
1.2	Les ligues sportives	51
1.3	La faiblesse des clubs	51
1.4	Le Comité National Olympique et des Sports Burkinabé (CNOSB)	55
2.	Réexamen de la Composition et du fonctionnement des principaux organismes sportifs	56
2.1	Au niveau des fédérations sportives	56
2.2	Au niveau du CNOSB	57
2.3	Au niveau des clubs	58
3.	Nécessité de mettre en place des structures de coordination et de contrôle	59
3.1	Le conseil National des Sports (CNS)	60
3.2	Le Conseil Régional des Sports (CRS)	61
3.3	Les comités provinciaux et départementaux des sports	61
<b>CHAPITRE 3 :</b>	<b>LES RESSOURCES DU SPORT</b>	<b>64</b>
I.	Situation actuelle des ressources du sport	65
1.	Le manque de moyens matériels et financiers	65
1.1	Les ressources budgétaires	65
1.2	Les ressources non étatiques	66

2. La pénurie des infrastructures sportives	68
3. La carence de l'encadrement administratif et technique	70
3.1    Au niveau du M.J.S.	71
3.2    Au niveau fédéral	71
II. Stratégie de recherche des moyens	72
1. Intensifier la formation des cadres techniques et administratifs	73
2. Créer les infrastructures en adéquation avec les besoins exprimés	74
3. Trouver et mieux gérer les ressources financières	76
4. Plaidoyer pour une gestion démocratique du compte "promo-sport"	79
<b>CONCLUSION</b>	<b>80</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>84</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>86</b>

## INTRODUCTION

"Le plus important dans les olympiades est moins de gagner que de participer". Cette maxime, lancée par le baron Pierre De Coubertin depuis 1908, semble invariablement guider les pas des sportifs burkinabé dans les compétitions internationales autant leurs performances se caractérisent par le plus grand anonymat. Pourtant, ces sportifs ne manquent pas d'ambitions et, encore moins, de qualités athlétiques.

Pour preuves, on peut rappeler que :

- L'ex AOF compte plusieurs champions originaires du territoire de Haute-Volta, aujourd'hui Burkina Faso,
- lorsque André BICABA établissait le record national des 100 plats à 10"2 en 1972 à Munich, il comptait sûrement parmi les meilleurs africains de l'époque. Cette performance qui peut être qualifiée de moyenne aujourd'hui n'est pas encore battue, soit vingt (20) ans après.
- Les performances réalisées par les voltaïques aux jeux de l'amitié à Dakar en 1963 ou aux premiers jeux africains de Brazzaville en 1965 apparaissent bien supérieures à celles réalisées par les burkinabé aux premiers jeux de la francophonie au Maroc en 1989 ou encore aux 4e jeux africains du Caire de 1991.
- On peut ajouter que des disciplines comme la boxe et le judo, qui ont été à un moment donné une fierté nationale, n'ont pas été autorisées à participer aux derniers jeux africains du Caire en 1991 pour cause de performances insuffisantes, et que le cyclisme ne dispose que d'un seul commissaire national de licence B depuis plus de dix (10) ans.

Ce bilan mitigé fait dire que le sport, perçu à travers ses performances actuelles, accuse un certain recul et ne suit pas le rythme moyen de développement du sport sur le continent.

Les trois (3) dernières années semblent cependant apporter un bémol à ce pessimisme en faisant apparaître quelques éclaircies matérialisées par les performances des clubs et de l'équipe nationale de football dans les compétitions africaines, la percée de quelques jeunes en athlétisme et les résultats des cyclistes dans la sous-région. On peut également noter l'amélioration du cadre juridique avec l'adoption de textes réglementaires et du cadre organisationnel avec la mise en place des fédérations sportives.

Mais une appréciation objective de cette amélioration révèle essentiellement la concrétisation d'une volonté politique momentanément affirmée et liée à une situation particulière. Elle a donc un caractère ponctuel. Elle reste si fragile et incertaine qu'elle nous invite à réfléchir davantage sur les facteurs qui entravent le développement réel du sport de haute compétition au Burkina Faso, pour en déterminer la nature et les caractéristiques afin de dégager des pistes de recherche de solutions.

C'est cette réflexion qui invite à une analyse des indicateurs socio-politiques et psycho-économiques de développement qui nous permettra de poser la problématique du développement du sport de haute compétition au Burkina Faso.

## I. DE LA PROBLEMATIQUE

L'histoire politique du Burkina Faso est marquée par des bouleversements importants qui ont entretenu une instabilité politique permanente ; les mutations successives n'ont alors pu favoriser la définition d'une politique sportive stable et d'une stratégie cohérente en matière de sport de haute performance ; le tout s'intégrant dans un cadre juridique adapté et dans un environnement international caractérisé par l'évolution rapide des connaissances scientifiques et techniques qui excluent de plus en plus le pilotage à vue en matière de gestion en général, du sport d'élite en particulier.

Il faut ajouter que le Burkina Faso, à l'instar de nombre de pays du continent, demeure confronté à une crise financière qui rejaillit sur l'allocation des moyens indispensables au soutien

d'une politique sportive conséquente. Car, sous la pression d'autres priorités sociales, la promotion du sport a été reléguée à l'arrière plan justifiant ainsi les problèmes rencontrés pour la construction et l'entretien des infrastructures, la formation des cadres administratifs et techniques compétents, la promotion des jeunes, la participation aux compétitions nationales et internationales, etc...

De plus, les disciplines prises en compte par le sport moderne ne procèdent pas d'une pratique culturelle ancrée dans nos traditions ; à l'exception de quelques disciplines, les sportifs vivent leurs premières expériences sportives dans le milieu scolaire. La base de masse du sport moderne s'en trouve ainsi réduite en regard des faibles taux de scolarisation.

Ce survol rapide nous indique que l'environnement politique, économique et socio-culturel n'est pas très favorable à un développement harmonieux du sport.

Mais peut-on dire que cet environnement défavorable est le seul facteur qui permet de justifier l'état actuel du sport burkinabé ?

Nous sommes tentés de répondre par la négative ; ce qui nous amène à nous questionner sur les autres variables d'épanouissement du sport afin de dégager nos capacités réelles à agir sur cette évolution.

Parmi ces variables, le mode de gestion ne constitue-t-il pas la tendance lourde qui détermine largement cette évolution ? Car, au delà des turbulences politiques, de la faiblesse économique et parfois de l'inadaptation socio-culturelle, c'est, pensons-nous la variable sur laquelle notre ingéniosité, en tant qu'agents de développement du sport, peut avoir plus de prise, plus d'impacts positifs.

Encore, faut-il définir les éléments de cette gestion ?

## II. LES ELEMENTS DE LA GESTION DU SPORT

Les facteurs qui contribuent à l'efficacité de la gestion peuvent s'étudier par l'analyse d'un certain nombre d'éléments interdépendants, axés chacun sur un aspect de cette gestion. Il s'agit de l'orientation institutionnelle, de la gestion des ressources, de l'organisation des tâches et du cadre institutionnel, de l'aptitude à la gestion et au travail de co-gestion.

Il comporte en outre des caractéristiques organisationnelles (adaptabilité, responsabilité, efficacité et capacités d'innovation) applicables à chacun des éléments. Ensemble, ces éléments et caractéristiques contribuent à déterminer la performance globale de l'organisation.

Aussi, pour mieux dégager les éléments de notre réflexion, celle-ci s'articulera-t-elle autour des axes suivants :

- les orientations institutionnelles de la gestion du sport de haut niveau au Burkina Faso que nous tenterons de saisir à travers les grandes options sportives de l'Etat, le cadre juridique défini et la planification des objectifs ;
- les structures et l'organisation du sport de compétition impliquant les services administratifs publics et les structures privées. Il s'agira de la répartition des tâches entre ces structures mais aussi des possibilités de contrôle externe ;
- La gestion des ressources qui nous permettra d'aborder la politique des infrastructures sportives, de la formation des cadres administratifs et techniques et de la stratégie de recherche des moyens et leur utilisation.

En conclusion, nous tenterons de dégager quelques perspectives pour l'avenir.

Toutefois, avant d'en arriver plus précisément à cette réflexion, nous évoquerons les conditions dans lesquelles ce travail a été fait. Cela permettra sans doute de faire comprendre l'insuffisance et les limites qui en résultent.

### III. LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Pour la réalisation de cette étude, nous avons été limités par:

- le manque de statistiques et d'archives au niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il manque donc les chiffres qui auraient permis une illustration plus significative.
- L'absence de documents relatifs à la réflexion antérieure sur ce sujet en particulier ceux du séminaire sur la restructuration du sport tenu en 1981 et ceux des journées de réflexion d'Août 1986. L'exploitation de ces documents auraient l'avantage de favoriser l'approfondissement de certains aspects de notre étude.
- L'éloignement qui n'a pas favorisé les contacts avec les différents acteurs participants à la gestion du sport afin de recueillir des avis utiles.

Nous nous sommes donc appuyés sur les textes officiels réglementant la pratique sportive au Burkina Faso. Nous avons également bénéficié des fruits de la réflexion menée au Sénégal lors du 7<sup>e</sup> Conseil National des Sports les 25 et 26 Août 1984 et au Niger lors du Séminaire National sur la Définition d'une Politique Sportive au Niger tenu à Dosso du 10 au 14 Août 1989. En appoint, des publications d'ordre technique telle la Revue EPS et d'ordre général sur le sport et sa gestion ont été consultées.

Toutefois, il faut retenir que notre propre expérience pratique a été la source principale d'inspiration. C'est pourquoi, au regard de cette expérience somme toute limitée, la présente étude ne constitue qu'une modeste contribution au-delà de laquelle les bases fondamentales de la politique sportive nationale pourront être définies. Pour ce faire, un dialogue fécond qui permettra de passer

en revue et d'analyser nos réalités objectives, grâce à la somme des expériences capitalisées par les uns et les autres, sera sans nul doute nécessaire.

Enfin, dans la suite de ce travail, il nous arrivera d'utiliser indifféremment les termes sport de haute compétition, sport de haut-niveau ou sport d'élite. Ils désignent pour nous la pratique sportive qui vise la réalisation de performances élevées et qui débouche sur la compétition internationale.

# CHAPITRE 1

## *ANALYSES DES ORIENTATIONS INSTITUTIONNELLES*

### *DE LA GESTION DU SPORT AU BURKINA FASO*

- I. Les grandes options de l'Etat*
- II. Analyse du cadre juridique de la pratique sportive au Burkina Faso*
- III. Analyse de la politique sportive actuelle au Burkina Faso*

Cette analyse prend en compte les grandes options de l'Etat en matière de sport, le cadre juridique défini pour son application, la définition de la politique sportive et les stratégies de sa mise en oeuvre.

## I. LES GRANDES OPTIONS DE L'ETAT

L'option première est le sport de masse. Le sport scolaire et universitaire et le sport de haute compétition sont également reconnus comme des orientations principales. Ces options bien affirmées ont conduit à la mise en place de trois (3) structures distinctes : la Direction du Sport de Masse (DSM), la Direction du Sport Scolaire et Universitaire (DSSU) et la Direction du Sport de Compétition (DSC).

Comment ces options sont-elles conçues et appliquées ?

### 1. Le sport de masse

L'orientation vers le sport de masse s'est exprimée déjà en 1981 lors du séminaire sur la Restructuration du Sport. Elle a été réaffirmée et systématisée à partir de 1983 avec l'avènement du Conseil National de la Révolution (CNR).

Elle s'appuie essentiellement sur le principe de la démocratisation. L'article 1er de la "Zatu" N° AN V - 0010/FP/PRES du 13 avril 1988, relative au développement de l'Education Physique et du Sport au Burkina Faso dispose que : "Le développement de la pratique des activités physiques et sportives, élément fondamental de la culture, constitue une obligation nationale.

En liaison avec le mouvement sportif, le pouvoir populaire favorise dans toute la mesure du possible la pratique des activités physiques et sportives par tous et à tous les niveaux".

Ainsi, la pratique sportive est considérée comme un "élément fondamental" de la culture et devra être traitée comme une obligation nationale. Cette affirmation appelle quelques réserves au regard des origines culturelles des disciplines du sport moderne mais aussi au regard de la vulgarisation encore limitée de ces

disciplines. Il ne suffit donc pas de dire que le sport est devenu un phénomène social contemporain pour qu'il devienne un "élément fondamental" de nos systèmes de valeurs.

C'est dire que cette affirmation doit être nuancée. En plus, elle nécessite un effort particulier de développement des jeux sportifs traditionnels, ce qui ne semble pas encore être le cas.

Cependant nous devons comprendre qu'il s'agit ici, d'élever la pratique sportive à un niveau qui impose à l'Etat un certain nombre de responsabilités au plan pratique. A cet effet, l'Etat s'est assigné pour tâche de créer les infrastructures sportives nécessaires. Le premier plan quinquennal de développement (1985-1990) s'en est fait l'écho en prenant en compte cette exigence. Mais à l'heure du bilan, ce plan n'a été réalisé qu'à 0,16 % en ce qui concerne le volet sport (cf. rapport de la Direction des Etudes et de la Planification, Octobre 1991).

Sur le plan organisationnel, l'article 11 de la "Zatu" précitée précise que : "pour atteindre les objectifs assignés à l'éducation physique et pour assurer la démocratisation de la gestion et de la pratique du sport, l'organisation du sport au Burkina Faso est structurée ainsi qu'il suit :

- les associations sportives,
- les comités de base des sports au niveau des secteurs, villages et des villes non érigées en communes,
- les comités départementaux des sports au niveau des départements,
- les comités provinciaux des sports au niveau des provinces,
- les ligues sportives au niveau des zones,
- le Comité National Olympique et des Sports Burkinabé".

Le cadre institutionnel ainsi défini obéissait à un souci de décentralisation et d'innovation. Les comités devaient jouir d'une certaine autonomie sur les questions locales. La participation des acteurs sportifs (pratiquants et dirigeants) devrait leur assurer une certaine efficacité.

A ce niveau également les objectifs n'ont pas été atteints. Les raisons suivantes peuvent être évoquées :

- 1) Les comités devaient s'appuyer sur les structures politiques mises en place par les pouvoirs d'exception et qui n'avaient pas d'assises populaires réelles.
- 2) Les Directeurs provinciaux qui devaient en être les principaux animateurs étaient incapables d'assurer leur encadrement administratif et technique par manque de personnel et de moyens d'action. Ils ne faisaient pas autorité. C'est pourquoi, malgré quelques tentatives, ces comités n'ont jamais été fonctionnels. La fédération de sport de masse n'a donc jamais vu le jour.

Seules les associations sportives, qui existaient déjà, les ligues et les fédérations sportives ont été mises en place.

L'autre aspect pratique de cette option a été le lancement du mot d'ordre de sport de masse en 1984 et qui visait les objectifs officiels suivants :

- renforcer la culture sportive du peuple,
- améliorer la santé des travailleurs par la pratique sportive et partant leur résistance à la fatigue ; ce qui devrait se traduire par une amélioration de la productivité,
- créer une large base de masse d'où émergerait une élite pour alimenter le sport de la haute compétition,
- moraliser la vie sociale en développant les vertus du sport.

Si ce slogan dans son principe est juste, dans son application il n'a pas donné les résultats ~~es~~comptés. Et pour causes, on citera :

- 1) L'obligation faite aux fonctionnaires de participer aux séances de sport de masse sous la surveillance du délégué au sport.
- 2) Les performances qui étaient notées et qui devaient compter dans la notation annuelle du fonctionnaire.
- 3) L'inadaptation du contenu des séances plus généralement consacrées aux épreuves entrant en lice pour la note en sport.
- 4) L'infrastructure sportive qui n'a pas suivi.

Au total, la réduction du sport de masse à un simple sport de service intéressant seulement les travailleurs des services publics le manque de sensibilisation ont provoqué des résistances multiformes au développement de ce sport.

Nonobstant les graves erreurs qui ont entaché l'application de ce mot d'ordre, des acquis ont été réalisés laissant percevoir qu'une application plus raisonnée du sport de masse, basée sur la sensibilisation serait d'un apport bénéfique pour l'ensemble du peuple et du sport burkinabé. Ainsi, on peut noter déjà la multiplication des plateaux de volley-ball dans les services administratifs et sociétés privées et l'accroissement sensible du nombre des pratiquants de ce sport. On peut également signaler le cas des joueurs qui ont été embauchés par des sociétés dans le but de renforcer leur équipe de service.

En résumé, on peut retenir qu'au niveau de cette option, les conditions de mise en oeuvre n'ont pas été réunies : sensibilisation, création des infrastructures, organisation de séances attrayantes et motivantes. C'est pourquoi, cette pratique du sport de masse a disparu en même temps que la contrainte qui la soustendait.

Ces difficultés se retrouvent également au niveau du sport scolaire et universitaire à des degrés différents.

## 2. Le sport scolaire et universitaire

Le sport scolaire et universitaire constitue un volet important de la politique sportive. Il comporte deux aspects : l'éducation physique et sportive qui 'est obligatoire à l'école et constitue une matière à part entière aux examens et concours' et 'l'association sportive constituée conformément à des statuts-types'.

Nous nous intéresserons plus particulièrement à ce dernier volet qui concerne les compétitions sportives scolaires et universitaires.

Le sport scolaire et universitaire est donc un maillon très important du sport national. Les compétitions y sont souvent nombreuses et intenses ; elles commencent par les sélections au niveau de l'établissement et se terminent par les phases finales au niveau national en passant par les éliminatoires au niveau provincial et zonal.

Il alimente le sport de haute compétition de ses meilleurs éléments. Mais, malgré ses potentialités, le sport scolaire et universitaire ne joue pas encore pleinement son rôle dans le développement du sport d'élite. Son plein épanouissement est entravé par de nombreuses pesanteurs.

- 1) Les systèmes scolaires qui ne favorisent pas la pratique du sport de haut niveau en harmonie avec les autres disciplines d'enseignement.
- 2) A ce facteur s'ajoute l'organisation même de l'USSU-BF. Elle a un statut d'association au niveau de l'établissement et de la province qui permet la participation du personnel de l'établissement, en particulier du chef d'établissement. Au niveau national, elle devient un service administratif excluant de ce fait, tout droit de regard des éléments moteurs qui participent à l'organisation de base.

- 3) Il y a également et surtout, l'absence de structures d'accueil des sportifs scolaires doués pour leur permettre de développer plus en avant leurs qualités sportives parallèlement à la poursuite de leurs études. Ainsi, à certains moments, notamment à l'approche des examens scolaires, l'élève est obligé de choisir entre le sport et la garantie de ses études. C'est généralement le sport qui en sort perdant. Il en résulte une déperdition sportive importante.

Cette situation est d'autant plus frustrante que la réserve principale du sport d'élite est constituée par la population scolaire qui, grâce à l'EPS, bénéficie d'infrastructures sportives, d'un encadrement technique qualifié et participe assez régulièrement aux compétitions sportives.

### 3. Le sport de compétition

Si l'option principale de l'Etat est le sport de masse, il n'en demeure pas moins vrai qu'une place importante est faite au sport de haute compétition. C'est ce qu'indique l'article 2 de la "Zatu" N° AN V - 0010-FP-PRES du 13 avril 1988, en ces termes : "Tout burkinabé a droit à l'éducation physique et sportive et à la pratique du sport de son choix pour son équilibre personnel et a le devoir lorsque ses aptitudes le lui permettent, d'assurer dignement la représentation nationale aux compétitions internationales".

Il en ressort toute l'importance accordée à cette pratique. En effet, c'est un devoir d'assurer dignement la représentation nationale. Cette option obéit aux objectifs suivants : sur le plan interne les performances sportives devraient traduire la santé et la vitalité de la jeunesse burkinabé, mais aussi la supériorité du régime politique en place, et sur le plan extérieur il devrait servir à briser l'isolement politique tout en affirmant la supériorité du système politique révolutionnaire. Ces objectifs ont justifié l'organisation des compétitions amicales, l'organisation des grandes manifestations sportives, la participation aux compétitions africaines. En illustration on peut citer :



- le premier match de football international organisé à Bamako en janvier 1987 entre les équipes nationales du Mali et du Burkina Faso soit un peu plus d'un an après le conflit frontalier entre les deux pays en décembre 1985 (Guerre de Noël).
- L'organisation des troisièmes championnats juniors d'athlétisme de la Zone III du CSSA en décembre 1986 à Ouagadougou.
- L'organisation des phases finales du tournoi de l'Union Ouest-Africaine de Football (UFOA) en janvier 1988, du Tour cycliste du Faso à partir de 1987 ainsi que les huitièmes jeux universitaires de l'Afrique de l'Ouest (WAUG) etc.

Le sport de compétition était donc utilisé par les pouvoirs politiques en quête de popularité interne et d'audience externe. Cette compréhension du sport de compétition qui met l'accent sur les effets mobilisateurs de la victoire n'a pas pour autant abouti à la définition d'une véritable politique sportive visant la réalisation planifiée de performances de niveau international. L'organisation du sport est restée caractérisée par l'improvisation et le pilotage à vue en réagissant au fur et à mesure devant les pesanteurs socio-politiques.

Ainsi, il semble que les options de l'Etat relèvent bien plus d'un certain volontarisme que d'une étude de l'Etat physique des populations et de leurs besoins de développement ; ce qui aurait nécessité une approche scientifique et l'utilisation de nombreux tests. L'analyse du cadre juridique défini pour la pratique sportive de haut niveau nous permettra de confirmer ce sentiment.

## II. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE DE LA PRATIQUE SPORTIVE AU BURKINA FASO

La réglementation systématique de la pratique sportive est assez récente. Elle date de 1988 et permet de cerner le statut du sport, les missions, fonctions et prérogatives des structures de gestion et d'animation.

En ce qui concerne le sport de haute compétition on peut retenir les textes suivants :

- La "Zatu" N° AN V - 0010-FP-PRES du 13 avril 1988, relative au développement de l'éducation physique et du sport au Burkina Faso,
- le "Kiti" N° AN V - 0205-FP-SPORT du 4 mai 1988, portant organisation du Ministère des Sports,
- le "Kiti" N° AN V - 0183-FP-SPORT du 13 avril 1988, portant organisation des structures dirigeantes du Sport au Burkina Faso,
- le "Raabo" N° AN V - 0012-S-CAB du 20 mai 1988, portant organisation et fonctionnement des structures du sport de haut niveau au Burkina Faso et
- le "Raabo" N° AN V - 0013-S-CAB du 20 mai 1988, portant régime Général des Sports au Burkina Faso.

## 1. Analyse des textes actuels

### 1.1 La "Zatu" N° AN - 0010-FP-PRES du 13 avril 1988, relative au développement de l'Education Physique et Sportive au Burkina Faso

Nous avons déjà émis des réserves quant à l'affirmation selon laquelle la pratique sportive est un élément fondamental de la culture, du moins en ce qui concerne sa pratique actuelle.

Ce texte, qui peut être considéré comme la charte nationale du sport, définit le cadre général de la politique sportive.

Il a donc force de loi de caractère général d'orientation et non d'organisation, c'est pourquoi nous pensons que les dispositions se rapportant au fonctionnement interne des structures de gestion tel que le dispose l'article 12 doivent être réservées aux textes d'application.

En effet, aux termes de cet article 12, 'le fonctionnement interne de ces structures sportives et leur mode de gestion sont soumis au principe du centralisme démocratique'.

Peut-on imposer le principe du centralisme démocratique à des structures à base d'affinité comme les clubs et les fédérations qui sont des associations de droit privé ?

Il semble que non, et de surcroît, le développement du phénomène du parrainage ne s'aurait s'accommoder d'un tel principe. Cette disposition apparaît donc incohérente et n'a pas sa place dans un texte d'orientation générale. Les statuts et règlements intérieurs des structures concernées pourront aisément s'en charger. C'est pourquoi nous estimons que cet article devrait être purement et simplement supprimé.

L'article 2 de la "Zatu" impose à tout burkinabé, 'lorsque ses aptitudes le lui permettent, le devoir d'assurer dignement la représentation nationale aux compétitions internationales'. Mais en retour l'Etat ne s'impose aucun devoir envers le sportif qui aurait représenté dignement la nation.

Pour mieux assurer l'équilibre à ce niveau, il semble nécessaire de définir des mesures compensatoires. C'est l'objet de la proposition du statut du sportif de haut niveau que nous aborderons dans le second volet de ce chapitre.

1.2 Le "Kiti" N° AN V - 0183-FP-SPORT portant organisation des structures dirigeantes du Sport au Burkina Faso

Nous nous attarderons uniquement sur les dispositions de l'article 9 qui limitent le mandat des membres des bureaux exécutifs à 2 ans renouvelables deux fois au plus. Ces dispositions sont renforcées par celles de l'article 10 qui laissent la possibilité au Ministre chargé des Sports de démettre entièrement ou partiellement le Bureau Exécutif (B.E).

Toutes ces dispositions introduisent trop de contraintes qui peuvent être des sources d'instabilité chronique.

Il serait sans doute plus avantageux de mettre en place des systèmes de contrôle permettant de suivre efficacement la gestion des dirigeants sportifs. La commission de contrôle qui existe déjà pourrait être renforcée pour assumer plus efficacement cette tâche. Il y a aussi la possibilité pour les pouvoirs publics de nommer les commissaires aux comptes de ces structures et qui rendront directement compte à l'autorité de tutelle. Il y a encore la possibilité de la cogestion reposant sur des contrats d'objectifs liant l'Etat et ses partenaires.

Nous reviendrons plus largement sur ces aspects dans le fonctionnement des fédérations.

1.3 Le "Kiti" N° AN V - 0205-FP-SPORT du 4 mai 1988, portant organisation du Ministère des Sports

C'est le texte qui définit l'organigramme du Ministère des Sports avec la composition et les attributions des différentes structures techniques.

Ce "Kiti" distingue les services extérieurs constitués par les directions provinciales des sports modifiées en Directions Régionales au nombre de Onze (11), des services rattachés comprenant la Direction de l'Institut National des Sports (DINS), la Direction du Stade du Quatre Août (DSQA) et la Direction du "Soundo" Sport (DSS) et des services centraux comptant six (6) directions :

- La Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF) chargée de la gestion administrative et financière,
- la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) chargée des études, du suivi et du contrôle des projets,

- la Direction de l'Education Physique et Sportive (DEPS) "chargé de la conception, de la direction et du contrôle des activités relevant de l'éducation physique et sportive",
- la Direction du Sport de Masse (DSM) "chargée de la conception de la politique sportive nationale en matière de sport de masse",
- la Direction des Sports Scolaires et Universitaires (DSSU) "chargée de la conception, du contrôle, de l'animation et de la gestion du sport universitaire et scolaire" ; et
- la Direction du Sport de Compétition (DSC), "chargée de la conception de la politique sportive nationale en matière de sport de compétition".

Cette répartition des tâches qui permet d'apprécier l'importance accordée aux différentes composantes du sport national ne manque pourtant pas de poser des problèmes de conception, de coordination et même de compatibilité.

L'analyse de la composition et du fonctionnement de la DSC nous permettra d'insister sur ces aspects.

#### 1.4 Le "Raabo" N° AN V - 0012-S-CAB du 20 mai 1988, portant organisation et fonctionnement des structures du sport de haut niveau au Burkina Faso

Ce texte reprend presque entièrement toutes les dispositions du "Kiti" N° AN V - 0183-FP-SPORT. Il suscite les mêmes observations et apparaît en réalité comme superflu. Il peut être rapporté sans porter de dommages majeurs au cadre juridique. Ce texte traduit en fait la volonté de séparer le sport de haut niveau du sport en général. Mais cela ne semble pas justifié et contribue plus à créer la confusion par la multiplication des textes.

1.5 Le "Raabo" N° AN V - 0013-S-CAB du 20 mai 1988, portant régime Général des Sports au Burkina Faso

L'objet de ce texte ne correspond pas apparemment à son contenu. En effet, il y est question uniquement de l'organisation des compétitions sportives et de surcroît au niveau des ligues et des fédérations seulement. Il n'a donc pas de caractère général et ne porte que le régime des compétitions dont les modalités d'organisation devraient, en principe, échoir aux fédérations qui semblent mieux habilitées à régler les questions de qualification des équipes, des formules des compétitions, etc. Ces dispositions pouvant changer d'une saison à une autre ; ce qui fait apparaître ce "Raabo" comme également un texte de trop qui est régulièrement ignoré par les différents règlements des compétitions mis au point par les fédérations.

Mais si nous constatons que certains textes sont de trop, il persiste cependant un certain vide juridique.

En effet, les relations entre les structures publiques et privées ne semblent pas clairement définies. Cette lacune pourrait être comblée par un texte portant délégation de pouvoirs.

2 Nécessité de compléter le cadre juridique par :

2.1 Un texte portant délégation de pouvoirs aux fédérations sportives

L'absence de ce texte constitue un vide juridique dans la mesure où la pratique sportive est reconnue comme une "obligation nationale". De ce point de vue, la gestion du sport relève du domaine des pouvoirs publics. C'est pourquoi, l'intervention des structures fédérales doit procéder d'une autorisation spéciale. Par ce texte, qui sera sûrement plus prégnant que les textes actuels dans lesquels sont dispersés les éléments de cette délégation, l'Etat confie aux structures privées certaines tâches de gestion.

Ce texte aura donc l'avantage de délimiter le domaine d'intervention des fédérations, de préciser les objectifs et les conditions de réalisation ainsi que celles du retrait de cette délégation.

## 2.2 Un texte portant statut du sportif de haut niveau

Nous avons déjà dit que l'Etat ne s'est pas imposé de contraintes vis à vis du sportif de haut niveau. Ce dernier est de temps en temps choyé quand il réalise de belles performances et royalement ignoré, sinon réprimandé, lorsque les résultats ne sont pas ceux attendus par les autorités politiques.

Le statut du sportif de haut niveau est indispensable pour créer un cadre de motivation pour les sportifs.

Il permettra de résoudre de façon plus rationnelle les problèmes professionnels et sociaux qu'ils rencontrent. Leur carrière sportive pourrait alors être gérée plus sereinement en toute connaissance des causes et des garanties statutaires. C'est à partir de ces considérations que les contraintes de l'Etat pourront s'exercer justement sur le sportif.

Au demeurant, le sportif, à partir d'un certain niveau peut et doit être considéré comme un ambassadeur itinérant qu'il faudra traiter avec les égards liés à sa représentation.

Encore faut-il que tout cela s'inscrive dans le cadre d'une politique générale clairement définie avec des objectifs planifiés dans le temps.

Dans tous les cas, ce texte devrait s'appuyer sur les nécessités suivantes :

- . L'aide nécessaire aux athlètes de "calibre" national:
  - aménagement d'un temps d'entraînement suffisant en dehors de l'école ou du travail (réforme de faveur)

- accès à l'aide médicale
- stimulation et encouragements continuels
- . L'aide financière pour :
  - payer les frais afférents à l'entraînement et à la compétition,
  - défrayer les dépenses d'éducation de l'athlète,
  - compenser les manques à gagner des athlètes travailleurs.
- . L'aide administrative (facilités diverses)
- . La participation aux compétitions à un niveau et à une fréquence appropriés, etc.

### III. ANALYSE DE LA POLITIQUE SPORTIVE ACTUELLE AU BURKINA FASO

#### 1. Absence d'une véritable politique sportive élaborée

Les orientations générales permettent de fixer les finalités de la pratique sportive. Elles relèvent plus des conceptions idéologiques et philosophiques des pouvoirs politiques en place.

La politique sportive proprement dite, c'est-à-dire, la stratégie de développement, permet de fixer les objectifs généraux et de déterminer les moyens de leur mise en oeuvre. Elle concerne l'agencement des priorités et la disposition des forces.

Autrement dit, elle se traduit dans des programmes de réalisation contenant les objectifs spécifiques par secteur de développement et en fonction des étapes définies.

L'élaboration de cette stratégie relève des structures techniques de conception. Il s'agit pour le ministère des sport, des directions techniques. Ainsi, il revient à la Direction du Sport de compétition de concevoir la politique sportive nationale en matière de sport de haute compétition.

Nous verrons dans l'étude de l'organisation de cette direction, qu'elle est structurellement incapable de satisfaire à cette tâche.

Aussi, une véritable politique sportive n'a-t-elle encore pu être mise en place. Le rythme des changements des responsables politiques aggrave une telle situation. Dans les dix (10) dernières années, une dizaine de ministres se sont succédés à la tête du Ministère des Sports. Chaque nouvel arrivant voulant obtenir des résultats tout de suite pour matérialiser son passage dans le département ; ce sont donc les actions ponctuelles, à caractère de propagande qui sont favorisées au détriment d'une politique globale s'inscrivant dans une stratégie générale de développement.

Une telle politique se traduit concrètement par l'absence d'une politique à long terme de promotion qui ne donne pas des fruits dans l'immédiat.

Seulement, on ne peut obtenir des résultats conséquents dans les compétitions internationales qu'à l'issue d'un long processus qui exige de la recherche, de la cohérence et de la continuité.

## 2. Bases théoriques d'une politique sportive cohérente

Il y a d'abord la nécessité de fixer des objectifs à court, moyen et long termes qui s'enchaînent autour des besoins de développement. Il faut donc déterminer les besoins de formation, d'infrastructures et d'équipement, d'amélioration de l'organisation des structures de gestion et d'encadrement technique (systèmes d'entraînement) etc.

Il faut évaluer les ressources mobilisables et au besoin, opérer des choix de disciplines ou de domaines d'actions permettant de concentrer les efforts sur les tâches stratégiques jugées urgentes, etc.

Tout cela est long, il faut fabriquer les outils et préparer les hommes. Il faut payer le prix du temps. Plus clairement, il est indispensable d'élaborer un plan d'objectifs qui tient compte du niveau de développement atteint, des forces et des faiblesses, des moyens dont on peut disposer.

Un tel plan permettra, dans le cadre de la cogestion, à chaque fédération sportive de s'assigner un certain nombre d'objectifs à court et long terme pour lesquels elle souscrit vis-à-vis de l'Etat, un contrat tacite de réalisation dans des délais convenus. L'ensemble du projet est évidemment assorti d'une évaluation financière destinée à servir de base au subventionnement public qui doit être accordée en échange. Chaque année, le montant de l'aide effectivement versée sera subordonné à la façon dont les objectifs ont été atteints durant l'exercice précédent.

Une telle démarche permet de satisfaire au moins deux exigences:

- la mise en place d'un guide d'actions à longues échéances,
- la détermination des bases concrètes de la cogestion et partant de la délégation de pouvoirs.

Par ailleurs, l'élaboration d'un tel plan et son exécution nécessitent des structures fonctionnelles dotées des moyens et du personnel suffisant et en qualité. C'est ce qui nous amène à l'étude de l'organisation actuelle du sport au Burkina Faso, étude qui devra déboucher sur des propositions de réformes structurelles.

## CHAPITRE 2

### ANALYSE DES STRUCTURES ACTUELLES D'ORGANISATION DU SPORT AU BURKINA FASO

- I. *Les structures techniques du MJS*
- II. *Les organismes privées de gestion  
du Sport de haut niveau au Burkina Faso*

L'organisation du sport de haut niveau implique d'une part, les structures techniques du Ministère de la Jeunesse et des Sports (M.J.S.) et les structures du mouvement associatif d'autre part.

## I. LES STRUCTURES TECHNIQUES DU M.J.S.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports est organisé par le "Kiti" N° AN 0205-FP-SPORT du 4 mai 1988 qui précise les attributions des services centraux et externes.

Au regard de ces attributions, les structures techniques directement impliquées dans la gestion du sport de compétition sont : la Direction du Sport de Compétition (DSC) et les Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports (DRJS). Nous pouvons y ajouter l'Institut National des Sports (INS) en prévision de ce que nous pouvons en attendre même si actuellement cet établissement est très peu impliqué dans la gestion du sport de haute compétition.

### 1. La Direction du Sport de Compétition (DSC)

C'est la direction chargée de la gestion du sport de compétition défini comme le sport extra-scolaire qui vise les performances de haut niveau en vue de la participation aux compétitions nationales et internationales.

#### 1.1 Attributions et organisation de la DSC

Aux termes de l'article 25 du "Kiti", N° AN V - 0205-FP-SPORT du 4 mai 1988, la DSC est chargée entre autres :

- 1) "de la conception de la politique sportive nationale en matière de sport de compétition". La politique sportive en matière de sport de compétition et la stratégie de sa mise en oeuvre prend en compte un ensemble complexe d'éléments se situant en amont et en aval de la compétition elle-même:

- elle prend en compte la politique sportive en direction des jeunes pour la détection. Or, celle-ci relève actuellement de la Direction des Sports Scolaires et Universitaires (DSSU) "chargée de la conception, du contrôle, de l'animation et de la gestion du sport scolaire et universitaire, d'encourager la pratique sportive par les plus jeunes" (article 31 du Kiti précité).

On peut noter qu'il s'agit seulement "d'encourager la pratique sportive par les plus jeunes" et non de mener une politique prospective visant des objectifs d'avenir.

- Elle comprend la politique de formation des cadres techniques et administratifs et non seulement comme l'indique l'article 25 du même "Kiti", du "suivi des stages de formation, de perfectionnement et de recyclage des cadres fédéraux : entraîneurs, arbitres et athlètes".
- Elle intègre la politique de la gestion des ressources, laquelle échappe totalement à la DSC.
- Enfin, elle doit faire la jonction entre le sport de masse et le sport de compétition par l'aménagement des différents règlements favorisant le passage de la pratique de masse à celle de la haute compétition. Dans l'organisation actuelle, l'article 29 du "Kiti" précité confie à la Direction du Sport de Masse, "la conception de la politique sportive nationale en matière de sport de masse".

Il en résulte donc un émiettement des structures de conception de la politique sportive ce qui ne contribue pas à l'unité d'action nécessaire permettant des avancées franches d'un sport réellement représentatif. Il se pose des problèmes de coordination, de rythme et même de compatibilité.

Ainsi, si l'érection de ces directions distinctes concrétise l'importance accordée à ces différentes composantes du sport, elle s'avère être un facteur limitant pour la mise en place d'une politique sportive cohérente. La définition d'une telle politique exige plus qu'une simple collaboration entre les trois (3) directions intéressées. Elle nécessite un traitement global qui part de la politique sportive en direction des jeunes, passe par la vulgarisation de masse pour aboutir à la compétition au niveau national et international.

En outre, pour donner une assise démocratique à cette politique, elle requiert la participation large des dirigeants sportifs à quelque niveau, des décideurs politiques et des pratiquants eux-mêmes pour en faire un ensemble cohérent et intégré.

En dehors de ces questions de principe, la DSC n'est pas dotée des ressources nécessaires. Elle se compose de deux (2) services:

- Le service médico-sportif dont les attributions n'apparaissent pas dans celles de la Direction elle-même.
- Le service du sport de compétition et du suivi des associations sportives. Aux termes de l'article 27 du "Kiti" N° AN V = 0205/FP/SPORT, "le service du sport de compétition et du suivi des associations sportives est chargé :
  - \* de contrôler les calendriers des rencontres sportives élaborés par les fédérations nationales et du suivi de leur exécution,
  - \* de la supervision des manifestations sportives de compétition tant nationales qu'internationales,
  - \* de la préparation des équipes nationales pour toutes rencontres internationales en collaboration avec les fédérations concernées,
  - \* du suivi des stages de formation, de perfectionnement et de recyclage des cadres fédéraux : entraîneurs, arbitres et athlètes".

Il n'est donc pas question de conception de politique ni même de programme. On peut en conclure qu'aucun service n'est chargé de l'attribution principale de la DSC qui est de concevoir la politique nationale en matière de sport de compétition. Il n'est donc pas étonnant qu'une telle politique n'ait jamais été élaborée.

- 2) La DSC est aussi chargée "de la préparation des équipes et sélections nationales ...".

Cette attribution a été source de confusions et de conflits entre les fédérations et la DSC. L'absence d'un texte délimitant clairement les niveaux d'intervention n'a pas favorisé le développement d'un climat de travail serein.

Il apparaît que la DSC de par ses attributions et son organisation, n'est pas suffisamment armée pour concevoir une politique sportive nationale en matière de sport de compétition ; elle n'a pas une vue d'ensemble sur les questions liées à la définition d'une telle politique et ne dispose pas de service s'occupant de cette tâche.

Une réorganisation structurelle permettant le recentrage des tâches de développement du sport de haut niveau semble indispensable. Une telle réforme qui milite en faveur d'un regroupement des trois directions actuelles aboutirait à la mise en place d'une Direction Générale des Sports.

## 1.2 Nécessité de créer une Direction Générale des Sports

Elle devrait naître de la fusion des directions actuelles du sport de compétition, du sport de masse et du sport scolaire et universitaire.

Les avantages attendus sont les suivants :

- Les différentes composantes du sport seront intégrées de façon plus harmonieuse en fonction de l'objectif global à atteindre et du rythme à imprimer à tel ou tel aspect du plan de développement.

- Le sport scolaire pourrait alors s'organiser sur la base d'objectifs spécifiques et en même temps servir de base de détection et de sélection pour le sport d'élite.
- Le sport de masse sera également mieux perçu et organisé en se fondant sur le principe de la démocratisation mais aussi être situé dans l'optique de la vulgarisation contribuant à élargir la base de masse du sport de haute compétition.

Ainsi, la jonction entre le sport scolaire et le sport de masse d'une part, et le sport de compétition d'autre part, serait plus réelle, parce que structurelle.

Cette unité organisationnelle éviterait aux fédérations des va-et-vient entre les directions actuelles selon qu'elles traitent de sport scolaire, de sport de masse ou de sport de compétition, d'où l'émergence d'une conception unitaire du sport. Elles seront dans ce cas plus impliquées dans la gestion de toutes ces composantes du sport.

Un tel recentrage permettra à la Direction des Sports de concevoir la politique sportive nationale dans laquelle le sport de haute compétition serait un aboutissement.

Toutefois, cette proposition n'est pas sans critiques :

- Elle pourrait être perçue comme un recul par rapport à la situation actuelle car des directions seront rétrogradées en simples divisions ou services.
- Elle pourrait rencontrer la résistance de certains agents du Ministère qui verraient d'un mauvais oeil la réduction du nombre de postes de direction auxquels ils pourraient prétendre.
- Mais la critique la plus sérieuse serait celle portant sur le danger d'une direction trop lourde à gérer.

Ce risque pourra être écarté si elle est bien structurée, si ses attributions sont clairement définies et si elle est animée par des

agents initiés aux règles d'administration prévisionnelle et aux techniques de planification appliquées à la gestion sportive.

C'est en partant de tous ces éléments que nous proposons la composition suivante pour la Direction des Sports.

a) Composition et attributions

La Direction des Sports comprendra trois (3) divisions et un bureau. Il s'agit de :

- La Division du sport scolaire et universitaire

Cette division reprendrait les attributions et les services de la DSSU actuelle auxquels s'ajouterait le secrétariat national de l'USSU-BF, poste à créer.

- La Division du sport de masse

Elle sera composée de deux services :

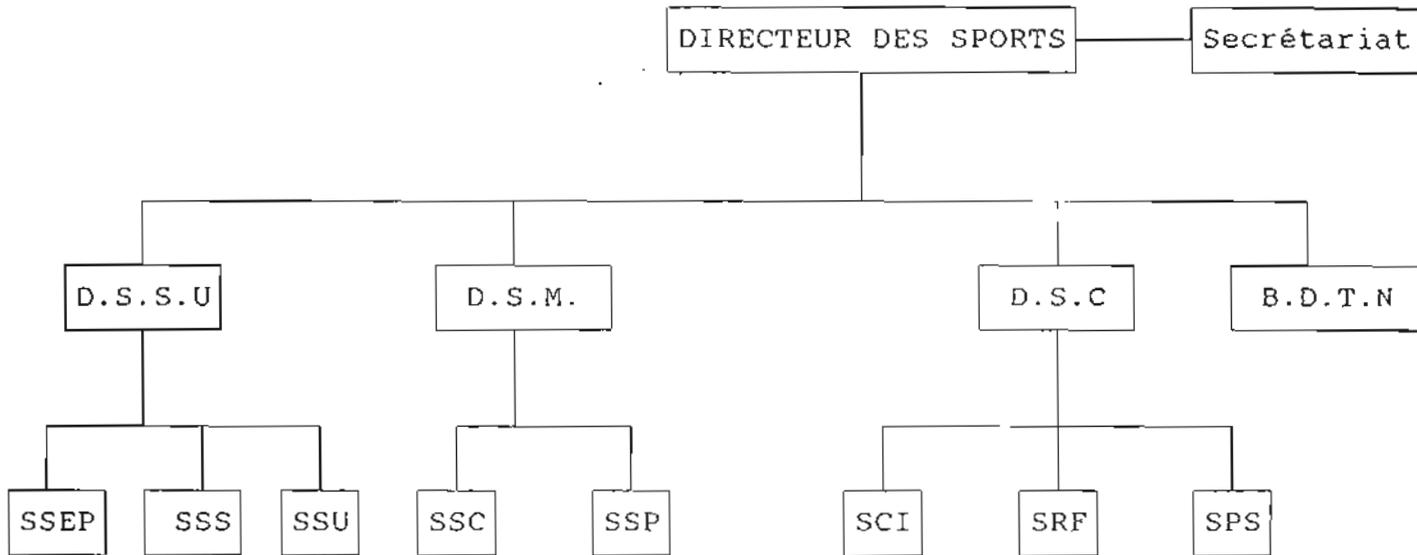
\* Le service du sport corporatif qui serait chargé essentiellement d'encourager la pratique sportive par les travailleurs des services publics et privés ; de soutenir, d'animer, de coordonner et de contrôler les activités des associations du sport corporatif.

\* Le service du sport populaire qui aura les mêmes attributions que le service précédent au niveau des secteurs géographiques, des quartiers et villages, etc. En outre, il sera chargé de recenser, réglementer et de promouvoir les sport et jeux traditionnels.

- La Division du Sport de Compétition composée de trois services :
    - . Le service des compétitions internationales
    - . Le service des relations avec les fédérations sportives
    - . Le service de la promotion sociale.
  - \* Le service des compétitions internationales sera chargé :
    - de l'élaboration des critères nationaux de participation aux compétitions sous-régionales, africaines et internationales;
    - du suivi des calendriers internationaux des fédérations,
    - de la préparation matérielle, organisationnelle et administrative des compétitions internationales.
  - \* Le service des relations avec les fédérations sera chargé de l'encadrement administratif et financier des fédérations, du suivi de l'exécution des programmes fédéraux (stages de formation et de perfectionnement, calendriers nationaux, ...)
  - \* Le service de la promotion sociale, lui, sera chargé du suivi de la carrière sportive des athlètes de haut-niveau de la résolution de leurs problèmes professionnels et sociaux, de leur insertion socio-professionnelle en fin de carrière.
- Le bureau des Directions Techniques Nationales (DTN). Il sera essentiellement chargé de l'élaboration des stratégies de mise en oeuvre des

politiques de développement au niveau de chaque discipline (détermination des objectifs à court, moyen et long termes, programmes de détection, vulgarisation, système de compétition, etc).

b) Organigramme de la Direction des Sports



- D.S.S.U            Division des Sports Scolaires et Universitaires
- D.S.M.            Division des Sports de Masse
- D.S.C.            Division des Sports de Compétition
  
- S.S.E.P.          Service du Sport à l'Ecole Primaire
- S.S.S.            Service du Sport au Secondaire
- S.S.U.            Service du Sport à l'Université
- S.S.C.            Service du Sport Corporatif
- S.S.P.            Service du Sport Populaire
- S.C.I.            Service des Compétitions Internationales
- S.R.F.            Service des Relations avec les Fédérations
- S.P.S.            Service de la Promotion Sociale
- B.D.T.N.          Bureau des D.T.N.

## 2. Les Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports (DRJS)

### 2.1 Justification

Les DRJS relèvent des services extérieurs du MJS et procèdent de la technique de déconcentration administrative. Elles sont aussi la conséquence de l'expérience négative des directions provinciales des Sports (DPS) qui étaient caractérisées par un dénuement total et un manque évident d'autorité. Le Directeur provincial des Sports se retrouvait souvent tout seul, sans bureau parfois. Il ne pouvait jouer son rôle de chef administratif des ligues sportives qui couvraient plusieurs provinces, donc un territoire bien plus vaste que celui dans lequel son autorité était censée s'exercer.

Ainsi, le DPS se trouvait disqualifié, dans la pratique pour la gestion du sport de compétition et les ligues sportives restaient également hors tutelle administrative.

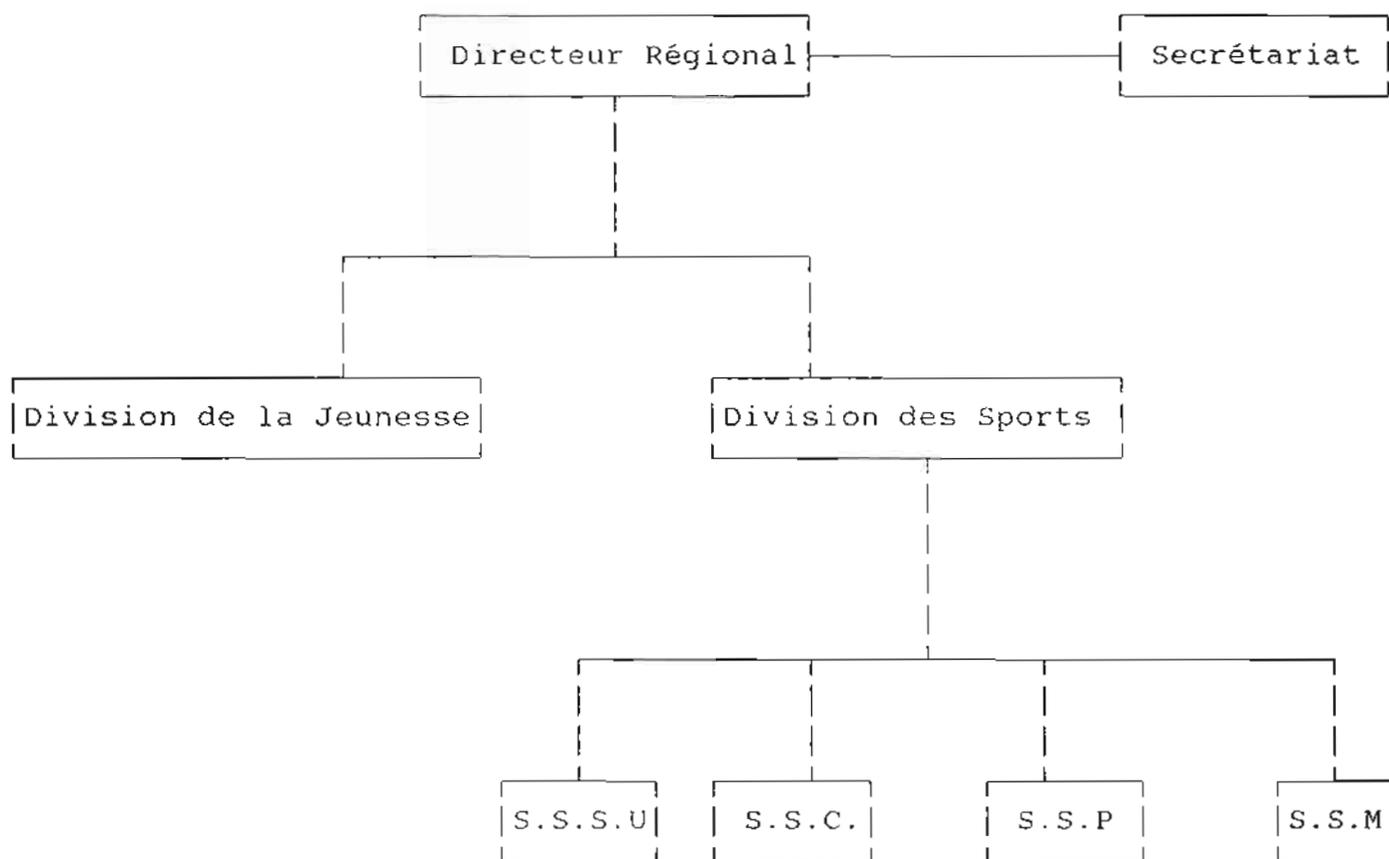
Les Directions Régionales ont l'avantage de faire coïncider leurs limites territoriales avec celles des ligues. Mais pour leur permettre de dépasser l'expérience des directions provinciales et de jouer leur rôle de pôle de développement régional du sport, les actions déjà entreprises doivent être poursuivies. Ces efforts auront un plus grand impact dans le cadre d'une restructuration qui permettra de redéfinir précisément leurs attributions, la nature de leurs rapports avec les autorités administratives et politiques locales, ainsi qu'avec les structures associatives. Une telle réforme pourrait aboutir à la mise en place d'un organigramme type qui exprime, sur le plan organisationnel, les principales attributions des directions régionales.

En effet, les directions régionales actuelles n'ont pas une organisation type avec des services spécialisés. Cette insuffisance découle du manque de personnel d'encadrement, mais aussi d'une carence réglementaire car il n'y a aucun texte portant organisation des Directions Régionales.

## 2.2 Propositions pour des Directions Régionales plus fonctionnelles

Les présentes propositions partent du principe que les Directions Régionales doivent être capables de répercuter la politique nationale en l'adaptant aux réalités régionales. Elles doivent aussi être capables d'initier une politique locale propre s'appuyant sur les possibilités réelles des régions.

Pour ce faire les DRJS doivent être dotées des structures appropriées et jouir d'une certaine autonomie de décision. C'est dans cette perspective que nous proposons l'organigramme suivant:



- |          |                                                |
|----------|------------------------------------------------|
| S.S.S.U. | Service des Sports Scolaires et Universitaires |
| S.S.C.   | Service des Sports de Compétition              |
| S.S.P.   | Service du Suivi Pédagogique                   |
| S.S.M.   | Service du Sport de Masse                      |

Ainsi, on aura une direction régionale comprenant deux divisions:

- la Division de la Jeunesse
- la Division des Sports.

Cette dernière sera composée des services suivants :

- . Le SSSU comprenant essentiellement le secrétariat régional des sports scolaires et universitaires. Il est chargé de la coordination des compétitions scolaires et universitaires dans les provinces et de l'organisation des phases régionales ou nationales qui peuvent leur être confiées par le Secrétariat national.
- . Le SSM est chargé de l'animation et de la supervision des rencontres sportives de masse au niveau régional, de la promotion et du développement des sports et jeux traditionnels pratiqués dans la région. Il forme également les animateurs provinciaux et régionaux de sport de masse.
- . Le SSC regroupera les Conseillers Techniques Régionaux. Il assure les relations avec les ligues sportives et supervise les compétitions au niveau régional. Il suit et contrôle l'exécution des programmes des ligues.

Il sera en outre chargé d'initier et d'impulser une politique régionale de développement du sport en collaboration avec les autorités locales.

- . Le Service Pédagogique, sera chargé de la gestion pédagogique de l'enseignement de l'Education physique et Sportive dans les établissements de la région.

Cet organigramme qui n'est qu'indicatif pourra être redimensionné en fonction des tâches et\ou des particularités de chaque région. Pour atténuer le problème de personnel qui ne manquera pas de se poser, on pourra exiger que seules les Divisions soient animées par des agents permanents, les autres services pouvant l'être par les enseignants d'EPS cumulativement avec leurs fonctions pédagogiques moyennant une décharge horaire.

### 3. L'Institut National des Sports (INS)

Créé en 1975 sous le sigle INJEPS (Institut National de la Jeunesse, de l'Education Physique et des Sports), il est devenu INS (Institut National des Sports) pour se conformer à la nouvelle dénomination du département de rattachement qui était devenu le Ministère des Sports tout court.

Cette rebaptisation ne s'est pas accompagnée d'une mutation des contenus des enseignements ; l'INJEPS ne formait pas de cadres de jeunesse et l'INS continue de ne former que des enseignants d'EPS comme par le passé.

L'accueil épisodique des sportifs en regroupement apparaît comme une simple activité collatérale secondaire.

Au regard de ses potentialités, l'exploitation actuelle de l'INS donne un sentiment d'inachevé si ce n'est de gaspillage.

En effet, cet établissement dispose des installations sportives pouvant accueillir les entraînements des équipes nationales de toutes les disciplines compétitives :

- 2 terrains de volley-ball
- 2 terrains de basket-ball
- 3 terrains de hand-ball
- 2 terrains de football
- 1 salle pouvant accueillir les équipes de boxe, de judo et assimilés, etc.

De plus, la proximité du stade du 4 Août est un atout appréciable. Il dispose en outre d'un restaurant, de chambres et des dortoirs pouvant servir à l'hébergement des sportifs. C'est dire que cet établissement peut servir de centre permanent de regroupement et d'entraînement des sportifs. Il offre en plus des possibilités pour l'encadrement des jeunes sportifs avec les écoles de sports (éventuellement les sections sport-études) et la formation des cadres fédéraux.

Il a donc les potentialités réelles pour jouer un rôle plus central dans la gestion du sport de haut niveau. A cet effet, il doit être transformé en un vrai centre multifonctionnel.

- Transformer l'INS en un centre sportif multifonctionnel

Nous avons indiqué que l'INS possède déjà les infrastructures lui permettant de jouer un rôle déterminant dans le développement du sport de haut niveau.

En effet, il pourra servir de centre permanent de formation et d'entraînement des sportifs en vue des compétitions internationales.

Il pourra accueillir un centre de recherche et de documentation. Le centre médico-sportif y trouvera également un meilleur environnement.

Au niveau de la formation, il pourra, à côté de la filière des enseignants d'EPS, créer celle des professeurs de sports et des cadres fédéraux pour satisfaire aux besoins des fédérations et des clubs.

Une telle réorientation permettra à l'INS de combler les graves lacunes en matière d'encadrement administratif et technique.

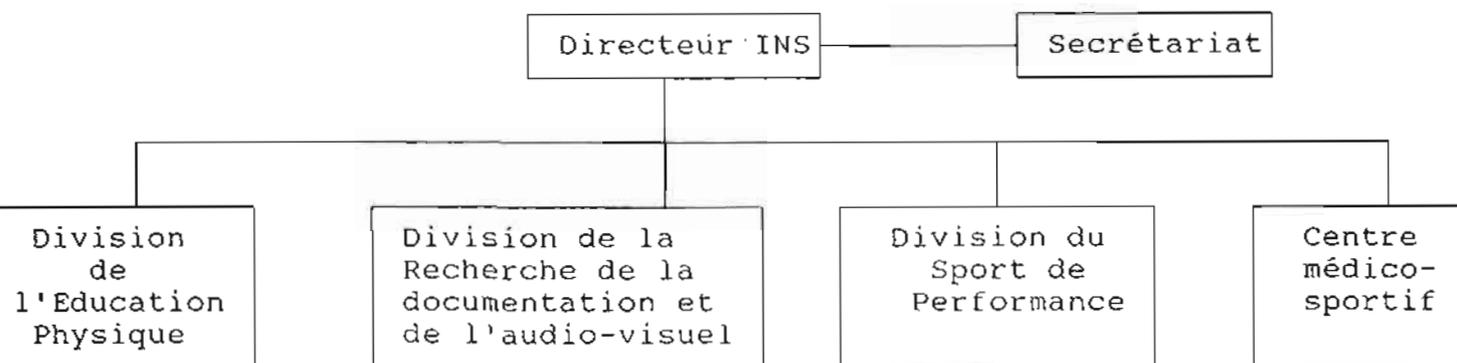
Partant de cette conception, nous proposons l'organisation suivante pour l'INS qui comptera quatre (4) divisions :

- La Division de l'Education Physique chargée des missions actuelles de formation des enseignants d'EPS,
- La Division de la Recherche, de la documentation et de l'audio-visuel chargée de la recherche sportive et de la documentation sur toutes les questions relatives à l'EP et au sport. Elle sera chargée des échanges scientifiques avec les autres instituts en Afrique et dans le monde.
- La Division du Sport de Performance, elle, sera chargée de la gestion du centre de regroupement des sportifs, de

la formation des professeurs de sport et des cadres fédéraux et de l'encadrement des écoles de sport (et éventuellement des sections sport-études).

- Le Centre médico-sportif chargé du suivi et du contrôle médical des sportifs, en particulier ceux des équipes nationales.

Ces propositions peuvent être résumées dans l'organigramme suivant:



Dans le même élan, la restructuration des services du MJS doit être suivie par celle des organismes privés en vue de compléter le cadre institutionnel de gestion du sport de haut niveau au Burkina Faso.

## II. LES ORGANISMES PRIVES DE GESTION DU SPORT DE HAUT NIVEAU AU BURKINA FASO

### 1. Organisation et fonctionnement

Le mouvement associatif a connu des fortunes diverses et des rapports pas toujours sereins avec les pouvoirs publics.

La dernière décennie est marquée par les faits suivants :

- En 1980, les fédérations sont dissoutes par le Comité militaire de Redressement pour le Progrès National (CMRPN). Face aux pressions, surtout internationales avec l'intervention du CIO, les autorités sont revenues sur cette décision. Mais elles se sont contentées de transformer en fédérations, les comités nationaux d'organisation qui venaient d'être mis en place.

- En Août 1986, ces dernières ont été supprimées par les coordonnateurs du Faso, pouvoir qui était chargé de la gestion du pays pendant les vacances annuelles du gouvernement au mois d'Août.
- De 1986 à 1988, il y a eu un vide organisationnel. Le Ministère des Sports s'est retrouvé tout seul concepteur et organisateur de sport dans toutes ses dimensions.
- A partir de 1988, de nouveaux textes ont été adoptés et de nouvelles fédérations régulièrement mises en place.

Toutes ces mouvances peuvent expliquer la faiblesse relative de ces organismes tant sur le plan national qu'international. D'autres facteurs contribuent à accentuer ce manque de prestance. Parmi ceux-ci, l'organisation et le fonctionnement des structures dirigeantes du sport de haut niveau ne sont pas les moindres. Cette organisation est régie par le "Raabo" N° AN V - 0012/S/CAB du 20 mai 1988.

### 1.1 Les fédérations sportives

Aux termes de l'article 1er du "Raabo" ci-dessus mentionné, "les structures ci-après désignées sont chargées de l'organisation et de la promotion du sport de haut niveau au Burkina Faso au niveau de chaque discipline pratiquée. Ce sont :

- les ligues au niveau des zones,
- les fédérations au niveau national".

La mise en place effective de ces structures constitue un élément positif dans l'organisation du sport au Burkina Faso même s'il subsiste des lacunes dans la composition et le fonctionnement de leurs instances dirigeantes que sont : l'Assemblée générale, le conseil de gestion et le Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif (B.E.) constitue l'autorité exécutive et c'est pourquoi notre attention se portera plus particulièrement sur sa composition et son fonctionnement.

a) De la composition du B.E.

Le principe d'éligibilité est la jouissance des droits civils. Aucune obstruction, autre que celle des voix des électeurs, n'est faite à l'accession aux postes prévus. Les résultats concrets sont les suivants :

- Sur les douze (12) fédérations actuelles, il y a seulement deux (2) présidents sur douze qui peuvent être considérés comme disponibles sur le plan professionnel,
- On retrouve exactement les mêmes chiffres au niveau des secrétaires généraux,
- Une seule fédération, celle de football, dispose d'agents permanents.

C'est dire que dans ces conditions, les premiers responsables des fédérations ne peuvent traiter les problèmes sportifs que pendant leur temps hors travail. Si à ce handicap on ajoute le manque de formation administrative pour la grande majorité d'entre eux, on peut alors imaginer les goulots d'étranglement dans le fonctionnement de ces structures.

Ce problème est perçu au niveau des fédérations elles-mêmes où tout le monde s'accorde à dire que pour certains postes clefs, la disponibilité sur le plan professionnel est une nécessité.

De plus, l'article 8 du "Raabo" N° AN V - 0012/S/CAB du 20 mai 1988 dispose que "le mandat de membre d'un conseil de gestion est de deux (2) ans renouvelable au plus deux (2) fois". Un dirigeant, le membre du B.E notamment, a donc au plus six (6) ans de mandat. Cette limitation obéit au souci légitime d'éviter l'installation à la tête des structures sportives de quelques bonzes inamovibles, vites atteints par la sclérose, la routine et l'inefficacité. C'est là assurément un grand danger qu'il faut savoir écarter mais sans

institutionnaliser l'instabilité comme système de direction en veillant à la qualité du choix des dirigeants et en créant un système de contrôle externe.

M. Lamine BA, ex-Secrétaire Général du C.S.S.A., en parlant des facteurs qui expliquent les lacunes du sport africain lors du séminaire national sur la définition d'une politique sportive au Niger, tenu du 10 au 14 Août 1989 disait : "Il y a également l'instabilité des dirigeants sportifs, que l'on change trop souvent par décision ministérielle, chaque fois que l'équipe nationale de football ne donne pas de résultats probants ou simplement du fait des manoeuvres électoralistes orchestrées à longueur de temps par leurs pairs, motivés davantage par le désir de se servir du sport que de servir celui-ci [ou encore du fait de réglementation trop contrayante ajouté par nous].

Il en résulte au plan extérieur, l'émergence de dirigeants insuffisamment armés, obligés de ce fait de faire de la figuration, en attendant de se familiariser avec les rouages du système [...]. Une attention particulière doit être accordée à cette question stratégique".

Il est à craindre que le dirigeant sportif burkinabé qui dispose au plus de 6 ans, n'arrive jamais à se "familiariser avec les rouages du système". Il ne pourra assister, dans les meilleurs des cas, qu'à deux olympiades où il sera trop "neuf" pour la première participation et pour la deuxième, trop "vieux" (selon la réglementation en vigueur).

De surcroît, l'article 10 du "Kiti" AN V - 0183-FP-SPORT du 13 avril 1988 pèse comme une épée de Damocles sur sa tête puisque selon cet article "le bureau exécutif peut être entièrement ou partiellement démis par le Ministre chargé des Sports sur proposition de l'autorité dont relève hiérarchiquement la structure en cas de défaillance constatée, de manquement à l'éthique sportive ou de faute grave contre l'honneur".

La défaillance, le manquement à l'éthique sportive, la faute grave contre l'honneur ... peuvent prendre tous les contenus s'ils ne sont pas clairement définis.

Il y a donc là toutes les possibilités pour l'arbitraire. L'extrême mobilité politique à la tête du département renforce ces contraintes qui fragilisent les fédérations et entraînent le dysfonctionnement des instances dirigeantes. Il est nécessaire de

responsabiliser davantage ces structures tout en les soutenant dans leur composition et leur fonctionnement.

b. Du fonctionnement du B.E.

L'indisponibilité professionnelle des principaux membres du B.E., leur manque de formation administrative, leur instabilité et l'absence de membres ou d'agents permanents entraînent les fédérations dans une inertie ponctuée par quelques sursauts précipités à l'approche des échéances sportives. Le manque de programme cohérent et le désir de participer sans discernement à toutes les compétitions qui se présentent, sont les éléments saillants du fonctionnement des fédérations actuelles.

Elles se contentent en général de gérer, tant bien que mal, le quotidien ; aucun plan de développement n'est élaboré en direction des jeunes en vue de la détection et de la promotion ; il n'existe ni programme de vulgarisation, ni de formation des encadreurs techniques et administratifs etc.

Cette situation est imputable aux pesanteurs déjà soulignées mais également au ministère des Sports qui n'impose que deux activités obligatoires aux fédérations. Il s'agit du championnat national et de la coupe du Faso, cette dernière n'étant effective pour l'instant qu'en football où son financement est assuré par la Présidence du Faso. Aucune directive sur les objectifs de développement à court, moyen ou long terme ne leur parvient. De telles directives auraient l'avantage de favoriser la conclusion de contrats d'objectifs dont le rythme de réalisation modulerait l'intervention matérielle et financière de l'Etat. Il faut toutefois signaler que quelques tentatives de programme au niveau des fédérations suivantes :

- Basket-ball, pour le mini-basket en prévision du jamboree international de mini-basket qui était prévu en décembre 1990 à Ouagadougou. Ce plan n'a pas eu l'adhésion du ministère.
- Tennis, dans le cadre de sa politique de vulgarisation avec utilisation de matériels locaux.

- Cyclisme en vue des jeux olympiques de 1992. Ce programme s'appuyait sur les compétitions nationales et internationales et ne présentait vraiment pas d'originalité.
- Volley-ball avec les écoles de sport.

### 1.2 Les ligues sportives

Elles connaissent les mêmes problèmes que les fédérations. En plus des problèmes spécifiques liés au découpage territorial, elles sont confrontées au manque plus crucial d'encadrement administratif et technique. En effet, le territoire national est découpé en (11) zones de ligues uniformes pour toutes les disciplines en dépit de la disparité du niveau de développement de ces disciplines. Il se pose donc naturellement des problèmes d'équilibre interne et externe ; certaines ligues, celles du centre par exemple ou de l'ouest se trouvent surchargées. Elles comptent dix des douze clubs de première division de football et la totalité des équipes de basketball. Un seul club de boxe ne relève pas de leur compétence. Certains clubs individuellement se sont vus érigés au rang de ligue dans certaines disciplines.

Autant d'éléments qui révèlent le caractère inopérant d'un tel découpage qui ne tient pas compte de la réalité de chaque discipline et qui rend difficile l'élaboration de plan cohérent et adapté. Une meilleure adaptabilité voudrait que le découpage soit fait par discipline pour qu'il soit plus opérationnel et efficace.

### 1.3 La faiblesse des clubs

C'est à partir du club que s'effectue la pratique sportive de compétition. Il est la "cellule de base par excellence de l'édifice sportif".

Une analyse du fonctionnement du club burkinabé fait apparaître des carences notoires :

### 1) La fragilité structurelle

Les clubs reposent très souvent sur l'activité d'un seul individu. Les instances ne se tiennent que selon sa bonne humeur et le plus fréquemment pour renouveler son mandat. Les clubs ainsi pris en otage couvent des crises internes régulières. Les luttes claniques, les coups bas constituent l'animation principale.

Certains clubs ont tenté une restructuration profonde. C'est le cas de l'Etoile Filante de Ouagadougou (EFO) qui a tenu un Congrès en 1990 pour définir de nouvelles règles de gestion. Les résultats ne semblent pas encore très sensibles. Un de ces dirigeants en a déjà payé de sa tête. Les supporters ne sont pas structurés. Ils jouent plus le rôle de spectateurs sympathisants si ce n'est de censeurs exigeants.

### 2) Le manque de siège propre

Pour la presque totalité des clubs c'est le domicile ou le bureau du président ou du fondateur qui tient lieu de siège. Le siège est un outil de travail obligatoire pour tout club qui veut s'épanouir de façon indépendante. Nos clubs doivent donc se départir des pratiques de clubs de thé.

### 3) Le manque de moyens subséquents

Nos clubs sont dans une pénurie chronique de moyens matériels et financiers. Ils sont incapables de supporter les charges des championnats nationaux encore moins celles des compétitions africaines. L'Etat est obligé d'intervenir substantiellement pour la préparation et le transport international de l'équipe, pour le séjour de l'équipe adverse et les officiels du match, etc...

Ainsi, le manque de moyens apparaît comme le principal goulot d'étranglement qui oblige les clubs à abandonner toute politique de promotion des jeunes et à tenter de s'accrocher à quelques mécènes hypothétiques.

Une nouvelle tendance est en train de se développer avec le phénomène de parrainage. On peut citer les exemples du Yénnenga club de Ouagadougou, avec le groupe Fadoul qui a donné l'Association Sportive du Faso - Yennenga (ASFA-Y) (même si le groupe Fadoul est en train de se désengager) et du Racine Club de Bobo avec la SOFAPIL-Winner qui a donné le Winner-RCB.

C'est une évolution à analyser et à exploiter.

4) L'insuffisance qualitative et quantitative de l'encadrement technique

- Pour l'encadrement rapproché des jeunes au niveau de la détection, de l'orientation et de l'initiation. Ce travail est généralement confié à des anciens joueurs du club qui n'ont reçu aucune formation pédagogique pour compléter leur expérience pratique et leurs qualités techniques ; ce qui les limite objectivement au regard de l'évolution rapide des techniques d'entraînement. C'est pourquoi malgré leur bonne volonté, ils n'obtiennent bien souvent que des résultats mitigés.
- Pour la formation de l'élite compétitive. Le manque de stage régulier de recyclage maintient les entraîneurs dans des méthodes surannées et nuit aux performances de nos clubs au niveau africain.

C'est donc là également une variable importante sur laquelle il faut agir de façon ordonnée pour donner à nos athlètes les possibilités de développer leurs qualités. La réorientation fonctionnelle de l'INS vise entre autres cet objectif.

5) La gestion familiale du club qui ne permet pas une utilisation saine des deniers du club

Il est rare que les bilans de l'utilisation des fonds soient faits. Quand ils le sont, c'est de façon trop sommaire avec des rubriques occultes non vérifiables.

Cette gestion artisanale est à l'origine de beaucoup de crises au sein des clubs où les joueurs qui ne veulent plus rester les éternels lésés, réclament de plus en plus le partage pur et simple des recettes surtout à l'occasion de manifestations assez bien dotées (Coupe du Faso, Coupe des Leaders).

Les dirigeants des clubs doivent être interpellés pour une gestion rigoureuse et transparente des biens de l'association.

#### 6) Le déséquilibre territorial

Le championnat national de football de première division compte douze (12) clubs dont neuf (9) dans les seules villes de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso.

Il apparaît une situation de déséquilibre qui pose quelques problèmes :

- la bipolarisation des compétitions qui ne favorisent pas le développement de la discipline dans les autres régions.
- Le nombre relativement élevé des clubs à Ouagadougou et Bobo Dioulasso, proportionnellement à leur population. Il en résulte un rétrécissement de leur base de masse.

Un examen des palmarès des compétitions africaines nous amène à croire que les équipes qui les ont le plus souvent remportés s'identifient généralement à une ville, à une région ou même à un Etat.

C'est ce que nous ont montré les clubs égyptiens, nigériens et encore guinéens.

C'est aussi ce que la courte histoire du Kadiogo F.C. et des Silures de Bobo nous indique. Les clubs européens nous fournissent également des renseignements intéressants à la matière. Mais il s'agit là d'un problème délicat qui touche à beaucoup de sensibilité. Cela ne signifie pas qu'il doit rester un sujet tabou surtout que cette situation n'est pas

spécifique au football. Toutes les autres disciplines connaissent les mêmes problèmes et parfois plus accentués dans la mesure où il y en a qui sont totalement absentes sous forme organisée dans certaines régions du pays, si on exclut le niveau scolaire.

#### 1.4 Le Comité National Olympique et des Sports Burkinabé (CNOSB)

C'est l'organe consultatif des pouvoirs publics prévu au titre V de la "Zatu" N° AN V - 0010-FP-PRES du 13 mai 1988.

Il connaît les mêmes problèmes que les autres structures :

- démobilitation du bureau exécutif qui est réduit à deux ou trois membres actifs
- manque de programmes de développement,
- manque de moyens matériels et financiers,
- indisponibilité professionnelle des dirigeants et leur manque de formation en administration et en gestion du sport.

En fait, le CNOSB se trouve aujourd'hui réduit à un simple rôle de "Transitaire" dans les relations avec le CIO.

Pourtant cette structure, au regard de sa composition statutaire, aurait pu jouer un rôle autrement plus déterminant.

En effet idéalement situé dans une position charnière entre les sportifs et les pouvoirs politiques, elle pouvait véritablement devenir un agent catalyseur du développement du sport national.

Cela aurait nécessité des dirigeants sportifs disponibles et initiés aux techniques modernes de gestion mais également que le CNOSB soit réellement impliqué au niveau de la prise des décisions et de la gestion financière, administrative et technique du sport.

Pour ce faire, il faudra là également veiller à la qualité du choix des membres du CNOSB (tout comme au niveau des fédérations) et mettre en place des commissions techniques spécialisées.

Au total, un réexamen de la composition et du fonctionnement des structures procédant du mouvement associatif s'avère nécessaire.

## 2. Réexamen de la composition et du fonctionnement des principaux organismes sportifs

### 2.1 Au niveau des fédérations sportives

Il ressort que les fédérations sportives sont caractérisées par la démobilisation, la carence de l'encadrement administratif et souffre de l'indisponibilité de leurs principaux dirigeants. Leur faiblesse économique ne leur permet pas d'engager des agents permanents pour assurer la continuité dans leur fonctionnement.

Ainsi, au delà des apports positifs attendus grâce à l'élargissement des missions de l'INS au niveau de l'encadrement, d'autres mesures sont-elles indispensables pour permettre aux fédérations de fonctionner efficacement tout en respectant leur nature d'associations et le caractère démocratique des règles qui les régissent.

Au nombre des ces mesures et actions, nous retiendrons :

- 1) La création au sein de chaque fédération d'un poste de secrétaire administratif. Ce poste sera occupé par un agent nommé par le Ministre chargé des Sports. Il sera chargé des tâches quotidiennes d'administration ; c'est à dire :
  - du courrier (enregistrement, rédaction des correspondances ....)
  - de la rédaction des procès verbaux de réunions et des rapports périodiques à adresser au MJS,

- mise à jour et suivi des calendriers d'activités,
- des relations administratives avec la direction des sports et les autres fédérations, etc...

Il agit sous le couvert du Président de la fédération.

- 2) L'adoption d'une méthode de gestion et de comptabilité unique pour les bilans financiers.
- 3) La suppression de la limitation du mandat des dirigeants à 6 ans maximum et mise en place de mécanismes de contrôle permettant de suivre le fonctionnement des structures concernées et de prendre les décisions qui s'imposent en cas de défaillance.

Au niveau de ces mécanismes de contrôle, le MJS pourrait conclure avec les fédérations des contrats d'objectifs dont l'exécution ou non serait le critère d'appréciation.

Le contrat d'objectifs peut être conçu comme un programme séquentiel comportant des réalisations et actions précises dans des délais fixés et dont les modalités de financement seraient également définies.

La commission nationale de contrôle déjà fonctionnelle peut être maintenue avec des compétences dans toutes les questions d'ordre administratif, technique ou financier.

- 4) La mise à la disposition de toutes les fédérations des locaux pour servir de siège. Le stade du 4 Août libéré par les services du MJS qui y étaient installés, offre des possibilités à ce niveau.

## 2.2. Au niveau du CNOSB

En plus des répercussions positives des mesures qui seront prises au niveau des fédérations, le CNOSB doit être associé à la gestion du compte pour la promotion du sport. Cela lui permettra de peser

sur les activités de développement des fédérations. Mais cela risque d'être encore insuffisant si le MJS ne s'implique pas davantage dans sa composition en cooptant certains membres.

De plus, le CNOSB devra mettre en place des commissions techniques spécialisées dans les matières suivantes : relations internationales, administration du sport, discipline et réglementation du sport, la protection des sportifs, communication et marketing, médecine du sport, etc...

### 2.3. Au niveau des clubs

Les clubs, de par leur statut d'associations privées, offrent moins de possibilités à l'intervention directe de l'état dans leur gestion. Toutefois, l'influence des pouvoirs publics peut peser sur eux non seulement à travers la réglementation mais aussi à travers des recommandations en matière d'administration, d'organisation et de gestion financière. La mise en application effective ou non de ces recommandations serait prise en compte pour distiller l'aide publique.

Ainsi, l'Etat pourrait imposer aux clubs comme critères d'habilitation les éléments suivants :

- la possession d'un siège fonctionnel
- la garantie de ressources indépendantes
- un comité de supporters organisés
- un modèle unique de comptabilité
- des sections de jeunes
- un nombre minimum de cadres techniques qualifiés.

Le phénomène du parrainage peut être encouragé par des mesures incitatives.

Nous avons également signalé que le nombre de clubs à Ouagadougou et Bobo est trop élevé. Toutefois, une réduction bureaucratique de ce nombre, même justifiée, serait difficilement acceptable. Elle rencontrerait l'opposition des supporters attachés à l'histoire subjective des clubs atteints par la réduction. C'est pourquoi, en

la matière, les pouvoirs publics pourraient encourager toute politique allant dans le sens de cette réduction: par exemple l'imposition d'un pré-championnat à Ouagadougou et Bobo, fusion consentie entre des clubs ...etc.

Au regard de la complexité des problèmes liés à la gestion du sport, les réformes et réaménagements que nous venons de proposer risquent encore de ne pas suffire à satisfaire tous les besoins de coordination et de contrôle externe. C'est pourquoi, il semble indispensable de les soutenir par la mise en place d'autres structures ayant spécifiquement des missions de supervision, de coordination et de contrôle externe.

### 3. Nécessité de mettre en place des structures de coordination et de contrôle

La complexité de l'organisation du sport provient essentiellement de ce que les pouvoirs publics et l'initiative privée partagent la responsabilité de la pratique sportive. L'action simultanée des pouvoirs publics et des organisations sportives privées exige donc diverses structures de concertation en vue d'assurer la coordination et l'harmonisation de cette politique sportive. Mais cette complexité est également due au fait que le monde du sport est avant tout un monde de bénévoles dont le fonctionnement requiert une structure verticale et très démocratique. Une telle structuration devra s'appuyer sur le mouvement associatif, mais soutenu et encadré par les structures administratives et politiques.

C'est pourquoi nous proposons :

- au niveau national, l'institution du conseil national du sport,
- au niveau régional, le conseil régional du sport, et
- au niveau provincial et département, les comités de gestion du sport.

### 3.1. Le Conseil National du Sport (CNS)

C'est un organe consultatif d'orientation, de coordination et d'harmonisation ; il donne son avis sur l'orientation de la politique sportive, apprécie l'exécution des programmes et propose les réorientations nécessaires.

Il se compose comme suit :

Président : Le Ministre chargé des Sports

Secrétariat : Le Directeur des Sports

Membres :

- Le Comité National Olympique et des Sports burkinabé
- Les représentants des fédérations nationales,
- Les directeurs techniques nationaux,
- Les directeurs régionaux de la jeunesse et des sports,
- Les responsables nationaux de l'USSU.BF,
- Les responsables nationaux du sport militaire,
- Les représentants de la médecine sportive,
- Les représentants des journalistes sportifs,
- Les membres nationaux des organismes internationaux des sports (associations, confédérations, fédérations internationales ...).

Les modalités de fonctionnement et la composition complète pourront être arrêtées par des instances élargies après des études plus précises.

### 3.2 Le Conseil Régional des Sports (CRS)

Il a les mêmes attributions que le conseil national appliqué à la région. Il prépare le CNS. Il analyse, comprend et interprète les réalités socio-économiques, culturelles et sportives de la population et satisfait ces besoins et aspirations en tenant compte de ces réalités.

Il se compose comme suit :

Président : Le haut commissaire de la province chef lieu de région

Vice-Présidents : Les hauts commissaires des autres provinces

Secrétariat : Le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports

Membres :

- Les membres des organismes nationaux et internationaux résidant dans la région.
- Les responsables des ligues régionales
- Les directeurs techniques régionaux (CTR)
- Les responsables de l'USSU.BF régionale
- Les représentants de la presse
- Les membres cooptés.

### 3.3 Les comités provinciaux et départementaux des sports

Ces structures sont déjà prévues par l'article 11 de la "Zatu" N° AN V-0010-FP-PRES du 13 avril 1988, relative au développement de l'éducation physique et du sport au Burkina Faso.

Ils peuvent être maintenus et dynamisés en tenant compte dans leur composition, des fluctuations politiques. C'est à dire qu'ils devraient davantage s'appuyer sur des structures administratives plus stables.

Les attributions définies à l'article 14 de la même "Zatu" nous semblent également adaptées à savoir notamment :

- "d'analyser, de comprendre et d'interpréter les réalités socio-économiques, culturelles et sportives de la population et de satisfaire ces besoins et ces aspirations en tenant compte de ces réalités
- d'organiser, de gérer et de promouvoir à leur niveau les activités sportives tant sur le plan administratif, financier que technique ;
- de garantir le respect des règlements et la loyauté des compétitions ;
- de contribuer à la formation des cadres sportifs ...".

Au total, on peut relever que l'organisation actuelle du sport de haute compétition se caractérise par :

- l'émiettement des structures gouvernementales les rendant peu efficaces : les structures techniques du MJS restent impuissantes à définir une politique sportive cohérente.
- L'apathie des structures fédérales et les méthodes empiriques de gestion. Les fédérations au lieu d'être de puissants auxiliaires des services publics, s'illustrent bien plus souvent comme des poids morts ; ce qui a conduit le Ministre des Sports à suspendre certaines d'entre elles.

C'est donc un constat d'inefficacité et d'inadaptabilité qui se dégage. Il y a alors urgence à régler ces problèmes qui, comme nous l'avons déjà énoncé constituent ceux sur lesquels, au delà des problèmes politiques et économiques d'ordre général, les dirigeants sportifs peuvent véritablement agir pour dégager les voies de développement du sport dans toutes ses composantes.

C'est pourquoi également, à la question de savoir que faire pour développer le sport de haut niveau au Burkina Faso, nous répondons simplement : régler d'abord les problèmes d'organisation.

Dans ce sens, nous avons proposé une réforme des structures techniques du MJS pour mieux les adapter au besoin et les rendre plus efficaces dans l'exécution des missions qui leur sont confiées. Un réaménagement de la composition et du fonctionnement de mouvements associatifs (fédérations, clubs, ...) nous a paru également souhaitable afin de libérer toutes les énergies et de les canaliser vers les actions de développement.

Nous avons enfin, estimé nécessaire de compléter le cadre institutionnel par la création des conseils aux niveaux national et régional et en conservant les comités aux niveaux provincial et départemental. Les conseils et comités pourraient s'avérer utiles pour l'orientation générale de la politique sportive. Il pourrait constituer aussi les bases d'appui de toute politique de décentralisation sportive.

Mais le tout n'est pas de construire un cadre institutionnel avec un bel organigramme, encore faut-il qu'il soit réellement fonctionnel. C'est à dire qu'il soit correctement animé par des agents avertis et qu'il puisse disposer des moyens matériels, financiers et les installations sportives indispensables à la mise en oeuvre de la politique définie. D'où la question de savoir quelles sont les ressources actuelles du sport et quelle stratégie pour les améliorer.

Telle est la question à laquelle nous tentons de répondre dans le prochain chapitre.

## CHAPITRE 3

### LES RESSOURCES DU SPORT

- I. *Situation des Ressources Actuelles*
- II. *Stratégie de Recherche des Ressources*

## I. SITUATION ACTUELLE DES RESSOURCES DU SPORT

Au delà des problèmes structurels, d'autres goulots d'étranglement limitent le développement du sport de haut niveau au Burkina.

- Il y a d'abord le manque de moyens matériels et financiers,
- Il y a ensuite la pénurie alarmante des infrastructures sportives,
- Il y a enfin la carence des ressources humaines.

### 1. Le manque de moyens matériels et financiers

Ces moyens sont nettement insuffisants et peuvent être classés dans deux catégories :

- les ressources publiques provenant du budget de l'Etat
- les ressources non étatiques en provenance du compte "promo-sport", de sponsors, de parrains ou d'organismes internationaux.

#### 1.1 Les ressources budgétaires

Les crédits budgétaires alloués au sport de haute compétition se caractérisent par leur extrême modestie. En 1987, la somme allouée aux compétitions internationales était de trois millions de francs. Cette somme est passée à cinquante cinq millions en 1988 et à cent millions depuis 1990. Cette progression constatée est liée à l'augmentation du nombre de compétitions mais aussi aux prestations des clubs qui s'y maintenaient de plus en plus longtemps.

Le financement de certaines grandes compétitions internationales (J.O, jeux africains, phases finales de tournoi, ...) n'est pas comptabilisé car souvent non évalué à temps. Ces manifestations faisaient donc l'objet de dossiers en Conseil des Ministres.

Pour en revenir aux prévisions budgétaires, on constate que le sport n'occupe que la portion congrue du budget national en contradiction avec son importance acquise dans la vie sociale et dans les discours politiques.

A l'heure où la récession économique a conduit le Burkina Faso aux portes du FMI et de la Banque Mondiale pour la signature d'un programme d'ajustement structurel, la tendance de l'Etat va vers le désengagement progressif des secteurs non directement productifs. Une telle évolution ne manquera pas d'aggraver la situation financière du sport dont l'épanouissement nécessite des sommes de plus en plus importantes. Dans cette perspective, le recours aux ressources non étatiques sera de plus en plus nécessaire. Quelles sont ces sources non étatiques et les possibilités de leur accroissement ?

## 1.2 Les ressources non étatiques

Il s'agit essentiellement du compte pour la promotion du sport, du sponsoring, du parrainage, des organismes internationaux et des pays amis.

### a) Le Compte pour la promotion du sport, ou compte "promo-sport"

Il est principalement alimenté par les pourcentages des recettes nettes réalisées lors des matches du championnat national de football, des bénéfices nets des matches internationaux dont les charges ont été supportées par l'Etat, des pourcentages sur les contrats signés avec des sponsors et des recettes en provenance du Conseil des Chargeurs burkinabé (CBC).

Le ministre chargé des sports en est le seul gestionnaire. Ce compte intervient dans le financement de plusieurs activités sportives au niveau de toutes les disciplines. Il supplée assez efficacement à l'insuffisance des moyens de l'Etat.

Mais jusqu'à présent le bilan de la gestion de ce compte n'est pas disponible. Un tel bilan aurait l'avantage de restituer l'importance de la participation du compte "promo-sport" dans

l'activité sportive nationale. De plus, il permettrait de vaincre les résistances de certains pourvoyeurs du compte, tels les clubs qui en sont en même temps les destinataires.

b) Le Sponsoring

Il est encore très peu développé et porte pour l'instant sur des activités ponctuelles. Mais, il y a des indicateurs qui montrent des possibilités réelles à ce niveau.

C'est le cyclisme qui donne les signes les plus encourageants d'abord par le Tour du Faso et ensuite par le championnat national de cyclisme.

Au niveau du Tour du Faso la contribution des sponsors est passée de la somme de 13.000.000 FCFA en 1987 à près de 28.000.000 Frs en 1990 soit une augmentation de plus de 100 % en 4 ans (sources MJS).

Cette progression est liée aux avantages publicitaires qu'offre le cyclisme surtout à travers les campagnes, la découverte de ce nouveau support par les sociétés de la place suite à la retransmission par la télévision des remises des prix à chaque étape mais aussi grâce à la caravane publicitaire qui circule parallèlement au parcours des cyclistes.

Certaines disciplines comme le football, l'athlétisme, le volleyball et bien d'autres arrivent de plus en plus à arracher quelques contrats.

C'est, toutefois un secteur encore mal organisé et mal exploité. L'imprévision, le manque de rigueur dans les programmes des compétitions, etc marquent encore fortement l'activité des dirigeants sportifs. Il est nécessaire d'appréhender le phénomène du sponsoring de façon plus scientifique en combinant les réalités du sport national aux contraintes du sponsoring qui sont, entre autres, des contraintes de temps, de rigueur et de crédibilité. Pour mieux cerner ces aspects, les différentes structures devraient mettre en place des commissions techniques spécialisées dans la communication et le marketing afin de mieux asseoir des programmes prévisionnels, de les respecter et d'offrir un spectacle de qualité.

### c) Le parrainage

Certaines sociétés interviennent de plus en plus dans les activités des clubs en leur fournissant des subventions et en leur prêtant leur nom.

C'est l'exemple de l'ASFA-Yennega et de Winner-RCB déjà cité. Le Raib Club du Kadiogo (RCK) et l'Union Sportive des Cheminots de Bobo (USCB) qui n'ont pas le statut de clubs d'entreprise relèvent dans une moindre mesure de la même technique. On peut également citer les cas des clubs SONABHY et LONAB en handball et volley-ball.

C'est un phénomène qui doit être analysé et favorisé en mettant l'accent sur la rigueur de la gestion.

Cette technique, même si elle ne permet pas de résoudre tous les problèmes financiers du club, loin s'en faut, elle peut engendrer une certaine stabilité, un minimum de garantie.

### d) Les organismes internationaux et les pays amis

Ils participent au financement du sport en général pour la formation des cadres sportifs et l'encadrement des athlètes à la veille de certaines compétitions et quelques fois par des dons de matériels sportifs. Il reste que ce secteur dont l'impact est encore relativement faible peut être mieux investi en développant une politique dynamique des relations internationales.

## 2. La pénurie des infrastructures sportives

Dans le cadre de l'exécution du 2e plan quinquennal de développement (PQD), la Direction des Etudes et de la Planification du Ministère de la Jeunesse et des Sports, a fait une tournée de prospection dans les onze (11) régions du pays en vue de s'enquérir entre autres, de l'état des infrastructures sportives. Les conclusions sont sans équivoque. En effet, il ressort du rapport ce qui suit : "en ce qui concerne les infrastructures sportives et culturelles, le constat est amer pour certaines d'entre elles

(provinces). Les cas de Bobo et Gaoua sont les plus frappants. Le stade Wobi qui date de 1952 est inadapté aux activités actuelles. Il n'existe plus de piste d'athlétisme. Deux buts de football plantés au milieu d'herbes sauvages sous forme de gazon ornent en partie le stade. Un hangar surmontant quelques gradins sert de tribune officielle dépassée. La tribune découverte est perdue dans la broussaille. Toutes les installations sportives à l'intérieur sont complètement dégradées et impraticables. Un plan de restructuration de ce stade est nécessaire et urgent. Pour ce faire, la ville dispose de près de dix mille briques à l'hippodrome qui est un chantier abandonné. Le sport de mains se meurt à Bobo, faute d'infrastructures adéquates".

Cette longue citation est sans commentaire sinon qu'il faut préciser que Bobo est la deuxième ville du Burkina et que c'est la région qui a fourni au sport d'élite le plus grand contingent d'athlètes.

Il s'agit donc d'un vrai cri d'alarme qu'il faut prendre au sérieux car, moins de dix (10) villes au Burkina ont des stades clôturés et seulement trois (3) disposent de tribunes. Il s'agit plus précisément de terrains de football clôturés.

Revenons au constat fait par la DEP pour remarquer qu'il pose en plus, le problème de la gestion des infrastructures sportives car l'état lamentable du stade Wobi n'est pas seulement provoqué par sa vieillesse mais surtout par le manque d'entretien.

Il y a donc autant d'urgence à mettre en place des infrastructures nouvelles qu'à clarifier le mode de gestion de ces infrastructures. L'exemple de Bobo est édifiant.

En effet, la municipalité n'est pas intervenue sur le stade (en matière d'entretien) il y a bien longtemps alors qu'elle continue toujours de percevoir 10 % sur les recettes brutes réalisées dans cette installation lors des compétitions sportives.

Il y a également le problème des programmes de mise en place des infrastructures ; le 1er PQD (1986-1990) a connu un taux de réalisation trop faible : 0,16 %. Ce n'est pas surprenant, outre mesure, car il s'agissait plus d'un catalogue des besoins

souhaitables que d'un plan. Les sources de financement n'avaient pas été maîtrisées et les priorités n'étaient pas clairement définies.

Le deuxième (2e) plan (1991-1995) prévoit pour le volet sport, la construction de douze (12) plateaux omnisports et l'appui à la réalisation de six (6) stades provinciaux. La DEP estime "qu'ils peuvent être réalisés à 100 % pour peu que l'enveloppe financière d'un demi-milliard soit mise à notre disposition".

Pour peu ! Là est tout le noeud du problème quand on sait que ce peu implique cent millions supplémentaires en moyenne par an, soit à peu près un doublement de l'intervention de l'Etat dans le sport de compétition alors que la tendance actuelle est au désengagement public.

Même dans l'hypothèse optimiste de la DEP, en 1995 l'état de l'infrastructure sportive au Burkina Faso sera nettement en deçà des besoins réellement exprimés.

Les problèmes des infrastructures sportives se présente comme une vraie tendance lourde qu'il sera impérieux de maîtriser.

Comment ? Là reste la question qui ne peut être résolue que par la recherche de ressources nouvelles de financement problème que nous nous proposons d'aborder maintenant.

Mais avant nous ferons un détour pour relever un autre facteur extrêmement important à notre sens pour un développement raisonné du sport. Il s'agit de la carence de l'encadrement administratif et technique qui nous amène à traiter de la politique de formation des cadres.

### 3. La carence de l'encadrement administratif et technique

Ici également, le constat est très vite fait : absence d'une politique planifiée de formation des cadres administratifs et techniques aussi bien au niveau du MJS que des fédérations sportives.

### 3.1 Au niveau du MJS

La formation des cadres est plus perçue comme une faveur de promotion individuelle que comme la satisfaction des besoins de l'administration. La formation des cadres du Ministère a été donc négligée et la tendance au blocage s'est même développée. Les résultats sont aujourd'hui un maigre effectif de cadres supérieurs et une carence en formateurs des formateurs. Le MJS dispose actuellement de six (6) inspecteurs de la jeunesse et des sports en activité et d'un seul docteur en physiologie.

Au niveau de l'enseignement, plus de cinquante (50) postes sont restés vancants à la rentrée scolaire 1991-1992. Les Directions régionales restent sevrées de personnel.

La formation des cadres fédéraux est ignorée dans les programmes de formation du MJS.

### 3.2 Au niveau fédéral

La formation des cadres fédéraux est totalement tributaire des programmes des fédérations internationales, des organismes internationaux du sport (CONFEJES, Solidarité Olympique,...) et de certains pays amis comme la France et l'Allemagne.

Il n'existe pas de programme national autonome de formation des cadres fédéraux en qualité et en nombre suffisant.

Cela se traduit par une carence de l'encadrement administratif et technique. Citons quelques exemples illustratifs :

- La Fédération de Volley-ball ne dispose pas d'un seul arbitre reconnu au niveau africain. Un seul entraîneur a pu bénéficier d'un court séjour en France.
- La Fédération de cyclisme ne peut compter qu'avec un seul commissaire de licence B obtenue depuis plus de dix (10) ans et jamais recyclé. Aucun entraîneur n'a suivi une formation sérieuse. Ils sont pour la plupart des anciens coureurs, talentueux peut-être, mais techniquement, tactiquement et pédagogiquement limités.

- La fédération de Boxe est dans une situation presque identique à celle du cyclisme : pas d'arbitre de niveau international, des entraîneurs sortis directement des rings sans bagages théoriques, etc.

Ces trois (3) fédérations représentent les disciplines qui ont semblé, à un moment donné, capables de nous procurer des satisfactions au plan sous-régional. Leur pauvreté en matière d'encadrement technique est donc symptomatique de l'état général des structures fédérales dans leur ensemble.

Aussi, la gestion des fédérations se présente-t-elle comme un bricolage généreux d'efforts mais sans résultats satisfaisants.

C'est dire qu'aujourd'hui il se pose au sport burkinabé, de façon cruciale, le problème des moyens financiers et humains. Au regard de la dégradation économique et des contraintes qui s'imposent à l'Etat, il se pose comme problème vital au sport de compétition, la question de la stratégie de recherche des moyens subséquents pour la promotion du sport.

## II. STRATEGIE DE RECHERCHE DES MOYENS

Nous venons de proposer une réorganisation des structures techniques de MJS et des structures émanant du mouvement associatif. Ces réaménagements comportent un coût et des implications qu'on peut évaluer en cadres ou besoins de formation, en matériel et infrastructures et en sommes d'argent. La satisfaction ou non de ces exigences déterminera l'issue de toute la politique conçue et mise en place.

C'est dire que pour que les efforts de réglementation et de conception de la politique sportive ainsi que les efforts de restructuration soient couronnés de succès, il faudra :

- intensifier la formation des cadres pour l'encadrement rapproché de nos sportifs et des structures de gestion,

- créer les infrastructures sportives qui permettent un minimum de pratique et la réalisation de performances à la mesure de nos potentialités réelles,
- enfin et pour cela, trouver des ressources nouvelles de financement et mieux gérer celles existantes.

### 1. Intensifier la formation des cadres d'encadrement technique et administratif

La résolution des problèmes de l'encadrement technique et administratif nous paraît un préalable à toute politique sportive cohérente. C'est là l'un des principaux objectifs de l'élargissement des missions dévolues à l'INS.

Mais pour ce faire, il faudra d'abord déterminer les besoins précis en la matière. Ceux-ci dépendent de l'état actuel du sport, de son encadrement et surtout des prévisions pour l'avenir. Ces prévisions sont elles-mêmes fonction des orientations et des objectifs stratégiques déterminés.

Il revient aux fédérations, aux clubs et autres consommateurs de cadres de procéder à ce recensement des besoins.

Il reviendra ensuite à l'INS d'ouvrir les sections nécessaires pour faire face aux besoins exprimés en entraîneurs, arbitres, administrateurs, etc.

Seulement, une telle option entraîne la satisfaction d'une exigence préalable : celle de la formation des formateurs. Il est patent que c'est le volet le plus déficitaire. Si l'on veut résoudre à terme et de façon raisonnable les problèmes de l'insuffisance des cadres, la question de la formation des formateurs ne saurait être contournée sans douleur.

Ainsi, la question de l'intensification de la formation des cadres se présente sur deux tableaux.

1) Intensification de la formation des formateurs

A ce niveau, il subsiste quelques problèmes car cette formation ne pourra se faire qu'à l'étranger, ce qui pose le problème de bourses et nous amène à nous tourner pour l'instant vers la coopération internationale.

2) L'ouverture de sections de formation de cadres fédéraux à l'INS. C'est l'une des missions de la Division du sport de haut niveau.

Dans l'immédiat, on pourra faire appel à des formateurs étrangers pour le démarrage de ces sections en attendant de disposer de formateurs nationaux en qualité et nombre suffisant.

2. Créer les infrastructures sportives en adéquation avec les besoins exprimés

L'état des infrastructures sportives accuse un grand retard sur les besoins exprimés. L'échec du premier plan quinquennal de développement, peu réaliste, a justifié un réajustement des inscriptions au 2e plan (1991-1995). Même en supposant que ce plan se réalise entièrement, le retard en fin de plan c'est-à-dire en 1995 ne sera que plus grand.

En effet, certaines installations que nous considérons indispensables pour la réalisation de performances de niveau africain ou international, ne figurent pas dans le 2e plan. Il s'agit :

- d'une salle couverte dont l'absence constitue un handicap pour les sports de mains. Nul ne peut ignorer l'importance d'une telle structure dans les méthodes modernes d'entraînement,
- d'un vélodrome qui aurait permis à nos cyclistes d'améliorer leurs performances.

On pourrait toujours évoquer le manque de moyens financiers et la priorité de la démocratisation des installations dans les régions. Soit, mais il faut choisir et c'est pourquoi, avant d'aborder la question névralgique des moyens financiers, nous nous permettons d'insister sur la nécessité de telles infrastructures pour espérer réaliser des performances meilleures. Peut être qu'un programme hors plan sera-t-il nécessaire ?

De plus, les propositions de la DEP en ce qui concerne le stade Wobi doivent être fermement appuyées et même dépassées pour doter la ville de Bobo d'un stade de dimension nationale capable d'accueillir des rencontres internationales dans les meilleures conditions.

Cela nécessitera aussi, que l'on se départisse de l'idée selon laquelle l'Etat doit tout faire. Toutes les possibilités doivent être exploitées au niveau des collectivités locales, des privés et de la coopération internationale.

Enfin, il faudra résoudre les problèmes de la gestion de ces installations, car il arrive souvent que les clubs souffrent plus des problèmes de gestion des stades que de leur manque.

L'exemple du stade Wobi est toujours là pour illustrer ces propos ; les bilans financiers des matches y sont presque toujours déficitaires.

Pour régler cette question, deux solutions sont possibles en fonction du caractère de l'installation :

- 1) Pour les stades nationaux, la gestion devrait être directement assurée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- 2) Pour les stades régionaux, provinciaux ou municipaux, mettre en place des comités de gestion comprenant les autorités administratives et politiques locales, le Directeur Régional des Sports, les représentants des ligues régionales et autres utilisateurs potentiels.

Les attributions et les modes de fonctionnement de ces comités pourront être précisés en tenant compte des sources de financement et des spécificités de chaque installation.

### 3. Trouver et mieux gérer les ressources financières

"Prendre l'argent où il se trouve" tel est notre axiome de base. Où se trouve-t-il et comment l'y prendre ? tel sera le problème à résoudre désormais.

Dès lors nous pouvons annoncer qu'il existe des possibilités au niveau national comme international, dans les secteurs publics comme privés, dans la commercialisation des produits sportifs et non sportifs.

Autrement dit, on peut trouver des fonds en faisant des efforts au niveau budgétaire, en développant la coopération internationale, le sponsoring et le parrainage et en créant des activités lucratives tels les jeux sur le sport (loto-sportif).

#### 3.1. Au niveau du budget national

L'augmentation des ressources budgétaire en faveur du sport relève d'une volonté politique. Cette volonté politique ne peut naître et se développer dans l'esprit des gouvernants que s'ils intègrent réellement l'impact social considérable du phénomène sportif moderne, que s'ils comprennent surtout l'importance de la planification dans la gestion de la réussite sportive pour éviter les réactions après coup.

Ce travail de sensibilisation permanente (ou de rappel) doit être l'oeuvre des conseillers techniques qui ne devraient pas se lasser de répéter même ce qui semble connu. Car, comme nous l'avons déjà signalé, l'arbitrage entre les priorités sociales se fait en défaveur du sport. Il faut rééquilibrer cet arbitrage, même au prix de la manipulation, pour amener les décideurs politiques à allouer des ressources plus importantes au sport en rapport avec celle qui lui est reconnue dans la vie sociale concrète et dans les discours politiques.



### 3.2 Le sponsoring

Il faut développer une véritable politique du sponsoring dont le développement est lié à la qualité du spectacle sportif proposé, de la rigueur de la gestion et des avantages publicitaires escomptés. Il s'appuie sur les techniques du marketing et de la communication et exige un travail de spécialistes. C'est pourquoi nous proposons au niveau du CNOSB la mise en place d'une commission technique spécialisée chargée de vendre le spectacle sportif national sans aliéner le sport à l'argent.

Une seule commission est proposée au niveau du CNOSB pour éviter la dispersion des efforts et surtout des actions à contre courant. Une telle commission permettra une meilleure répartition des actions et la mise en place d'une politique du sponsoring plus conséquente. Nous devons toutefois souligner à ce niveau le désavantage qu'aura cette commission unique de freiner "l'agressivité" de certaines fédérations plus dynamiques que d'autres.

C'est pour atténuer cet inconvénient que la répartition des sponsors pourrait dépendre en plus des préférences des sponsors eux-mêmes, des efforts que chaque fédération serait amenée à faire pour la planification des activités, la qualité de leur organisation pratique, la maîtrise des calendriers, etc.

### 3.3. La création d'un pari sportif

Dans de nombreux pays le lotosportif est devenu la source principale de financement du sport.

- Selon M. Frank FAHEY, Secrétaire d'Etat Irlandais pour la Jeunesse et les Sports, en 1986 l'allocation totale au sport était inférieure à deux milliards de livres, alors qu'en 1988 elle a atteint seize milliards. Ce bond s'explique selon lui par l'institution d'une loterie nationale dont le produit a permis d'envisager l'avenir avec moins d'inquiétude (source : Revue EPS n° 220 - Novembre-Décembre 1989).

- En France, le Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS) est alimenté entre autres par le lotosportif depuis 1986. A ce propos, M. Philippe GRAILLOT, Directeur des Sports au Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports soulignait que l'apparition du lotosportif avait majoré considérablement les recettes du FNDS au delà même des prévisions budgétaires.
- On peut citer le cas du Sénégal où le lotosport apporte également une contribution importante au financement du sport.
- Au Burkina Faso où le PMU a fait son entrée depuis Mai 1990, il est techniquement possible d'exploiter cette opportunité. Financièrement, cela peut également être rentable car la population est déjà acquise aux habitudes des jeux et de plus l'on y aime le sport en particulier le football.

Mais l'introduction du lotosportif devra éviter l'expérience négative tentée en 1987 et qui s'appuyait uniquement sur les 5 ou 6 matches du championnat national.

A cet effet, l'expérience du Sénégal qui organise ce jeu sur la base des matches du championnat de France 1ère et 2ème divisions pourrait être enrichissante.

En plus, des précautions doivent être prises pour que les fonds générés soient directement versés dans le compte "promo-sport" pour éviter qu'ils ne tombent dans la masse anonyme des recettes publiques.

#### 3.4 L'aide internationale

Elle pourrait être appréhendée selon deux axes :

- l'axe de la coopération culturelle et sportive d'Etat à Etat,
- et celui des relations sportives de fédération à fédération.

C'est une ressource qui peut paraître aléatoire mais non négligeable. Elle peut apporter un appoint important pour le financement de certains projets.

Des investigations devraient être menées à ce niveau pour faire profiter de toutes les possibilités qui peuvent être exploitées en matière d'équipement, de matériel sportif, de formation des cadres, d'échanges divers et même de construction d'installations sportives.

### 3.5 Autres ressources possibles

D'autres possibilités peuvent être examinées, il s'agit de :

- la vente de logos et de publications
- le prélèvement de pourcentage sur les produits de la commercialisation des boissons alcoolisées et de la cigarette,
- la création d'une caisse de soutien au sport alimentée par les fonctionnaires et les contributions volontaires, etc.

### 4. Plaidoyer pour une gestion démocratique du compte "promo-sport"

En dehors des crédits budgétaires, tous les fonds alloués au sport transitent par le compte pour la promotion de sport qui est géré à la seule discrétion du Ministre chargé des Sports.

Au regard de la diversité des origines des fonds mais aussi de leurs destinations, ce compte gagnerait à être géré avec souplesse et toute la transparence nécessaire pour briser la résistance de certains pourvoyeurs (clubs de football notamment).

Une politique agressive de recherche de fonds pourrait augmenter son importance. Il faudra alors discuter de la meilleure destination des deniers et faire des bilans réguliers de leur utilisation.

Nous pensons que ces objectifs peuvent être atteints si le CNOSB en devenait le co-gestionnaire. Cet organisme se trouverait ainsi plus impliqué dans la définition des objectifs. De plus, le compte lui-même pourrait être classé comme un compte privé avec la liberté de fonctionnement. Les sportifs ou tout au moins leurs dirigeants seraient mieux informés de la répartition des fonds. Les frustrations et les suspicions tant au niveau des sportifs que des bailleurs potentiels pourraient être atténuées.

Du reste, il s'agit de concrétiser le principe de la co-gestion au niveau le plus névralgique. Nous avons la conviction que notre sport ne pourra qu'en bénéficier.

### CONCLUSION

Au terme de cette étude, il ressort que l'organisation du sport est une fonction aussi bien sociale que politique qui relève de la responsabilité de l'Etat. L'éducation sportive participe à l'édification de la culture nationale et au renforcement des valeurs psychosociologiques.

Par ailleurs, la performance sportive a acquis une si grande dimension politique qu'elle est devenue un enjeu majeur pour les différents Etats qui se voient obligés de s'impliquer de plus en plus dans la gestion du sport de performances. Celle-ci est alors considérée comme l'expression de la vitalité de la jeunesse d'une nation. Aussi, les échecs sportifs sont-ils mal acceptés parce qu'ils toucheraient à l'honneur national.

Mais le sport de haute compétition comporte un coût, coût souvent trop élevé pour nos faibles économies déjà confrontées aux autres priorités sociales. Il se produit donc un certain déséquilibre entre la signification politique et sociale de la victoire sportive et les moyens mis à la disposition du sport.

Les résultats médiocres qui découlent de ce décalage provoquent de temps à autre des "chocs" sociaux et entraînent l'intervention plus ou moins vigoureuse des gouvernants.

A l'analyse, il ressort que les motifs réels des médiocres performances au Burkina sont les suivants :

- l'absence d'une véritable politique sportive élaborée à partir de choix conséquents tenant compte de la place de plus en plus prépondérante du sport dans l'activité de développement social ;
- l'insuffisante élaboration d'un cadre juridique de la pratique sportive ;
- la carence des moyens matériels, financiers et humains qui constituent un véritable goulot d'étranglement ;
- les problèmes d'organisation illustrés par l'émiettement des structures gouvernementales, l'apathie des structures fédérales et les méthodes empiriques de gestion.

Pour mieux minimiser ces motifs, il s'avère nécessaire de dégager la philosophie du développement du sport, de fixer et stratéfier les objectifs fondamentaux à atteindre, d'élaborer un calendrier de mise en oeuvre et d'organiser les moyens et les stratégies dûment identifiés.

La réalisation de ces tâches dans le cadre d'une nouvelle gestion du sport suppose la collaboration plus étroite entre les structures publiques et privées, les professionnels avisés et les bénévoles enthousiastes pour la coordination des efforts en vue d'une plus grande convergence des objectifs et une synergie des actions à entreprendre.

C'est pourquoi, il nous a paru indispensable de proposer les actions suivantes :

- réorganiser les structures gouvernementales de gestion du sport pour les rendre plus fonctionnelles,
- renforcer l'organisation et le fonctionnement des structures fédératives afin qu'ils puissent épauler efficacement les structures de l'Etat,

- encourager l'émergence de clubs stables et performants,
- jeter les bases scientifiques de mobilisation des moyens humains, matériels et financiers en s'orientant vers les ressources non budgétaires,
- redynamiser le CNOSB en élargissant ses compétences,
- mettre en place des structures d'orientation et de contrôle de l'exécution de la politique sportive.

Toutefois, nous devons préciser que notre conception de la politique de développement s'appuie sur l'éducation des qualités athlétiques des jeunes au niveau des écoles - des écoles de sport en particulier - la vulgarisation du sport dans la population ; une politique qui vise à constituer non seulement une base de masse large, mais également une base de qualité qui constituerait le socle sur lequel le sport de haute performance prendrait efficacement un réel essor. Car la productivité du travail et la qualité des ressources humaines en dépendent. C'est, nous semble-t-il, dans cette seule optique que la performance pourrait traduire la vitalité de la jeunesse de la nation.

De plus, l'honneur national dont il est souvent question ne tient-il pas davantage à la santé des populations, à l'éducation de la jeunesse, à l'autosuffisance alimentaire ?

Les mobiles essentiels de l'organisation sportive ne devraient-ils pas viser prioritairement la satisfaction de ces besoins ?

C'est pourquoi nous croyons que la gestion du sport visant la performance qui obéit à des exigences de rentabilité doit être envisagée selon un style particulier. Un style de gestion libéré des règles contraignantes de la gestion publique tout en continuant de bénéficier de l'aide de l'Etat. Ce dernier se trouverait alors déchargé du poids moral qu'il avait à répondre directement des mauvaises prestations des sportifs nationaux, sans toutefois s'en désintéresser. A ce niveau, la recherche de l'efficacité sera le principe directeur. Ce modèle de gestion ne peut être mené à bien

que par une structure autonome fonctionnant selon les principes de l'entreprise. C'est ce qui nous fait penser à la création de l'Office National de Gestion des Sports Olympiques (ONGSO).

Il ne s'agit pour l'instant que d'une idée qui fera peut-être l'objet de notre prochaine réflexion pour en déterminer l'opportunité, les conditions de mise en place, les structures et le fonctionnement, les rapports avec les organismes actuels et en particulier avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, etc.

Sera-t-elle la voie pour le Burkina Faso de se faire une place dans le concert des nations ? Nous ne pouvons y répondre maintenant. Nous pensons seulement que nous pouvons nous permettre d'approfondir l'idée.

Le fondement essentiel de notre politique sportive sera la rationalisation de nos moyens, la conjugaison de tous nos efforts, la mise en commun de toutes nos énergies et la somme capitalisée des expériences des uns et des autres. La mise en oeuvre d'une telle politique impose donc une réflexion plus approfondie et plus large. D'où la nécessité de l'organisation de débats au niveau national qui déboucheront sur la redéfinition des objectifs généraux, la mise en place du cadre institutionnel, l'adoption des modalités de co-gestion et l'élaboration de la stratégie générale de recherche des moyens.

Au total, le présent travail ne se présente donc que comme une simple contribution relevant d'une sensibilité particulière. Certaines propositions faites peuvent donc paraître insuffisamment élaborées et c'est pourquoi elles doivent être considérées comme une approche parmi d'autres.

Elles ont pour seule prétention, l'exploration de pistes possibles vers la recherche des solutions les plus adéquates pouvant conduire aux décisions les plus opportunes.

## BIBLIOGRAPHIE

### I. OUGRAGES GENERAUX

*CHAZAUD, P.* Le sport et sa gestion : Guide pratique des Associations, édition Vigot, Collection Sport + Enseignement, Paris, 1983, 351 p.

*C.I.O.*, Cours pour dirigeants de sports, Lausanne, 1986, 372 p.

*SOUCIE, D.; LEBLANC, M.*, Le processus de communication dans la gestion du sport et de l'activité physique, Association Canadienne pour la Santé, l'Education physique et la Récréation, 1982, 95 p.

### II. MONOGRAPHIES

*ABALLO, L.*, La gestion du sport extra-scolaire en République Populaire du Bénin, INEP, Marly-Le-Roi, 1983, 111 p.

*NDAO, I.*, La gestion du sport de haut-niveau au Sénégal, INSEPS, Dakar, 1990, 79 p.

*TRAORE, S.*, Sport et Développement : Réflexion sur la politique sportive au Mali : Propositions INEP, Marly-Le-Roi, 1983, 95 p.

### III. DOCUMENTS

*Direction de l'EPS*, Recueil des documents du VII Conseil National du Sport (Ecole Nationale Supérieure les 25 et 26 Août), Dakar, 1984.

*Direction de l'EPS*, Séminaire National sur la Définition d'une politique sportive au Niger, Dosso du 10 au 14 Août 1989, 363 p.

### ARTICLES, ENTRETIENS ET INTERVIEWS

*Anderson et Mc Kenzie*, Organisation gouvernementale du sport, in Revue EPS N°215, janvier-février 1989, p. 12.

*Andreff, W.*, Economie du sport, in Revue EPS n°223, mai-juin 1990, p. 79-89.

*Bambuck, R.*, Interview, in Revue EPS n°223, mai-juin 1990, p.32-33.

*Buitelaar, C.*, Organisation du sport, in Revue EPS n°218, juillet-aout 1989, p.30.

*Dees, D.J.D.*, L'organisation du sport au Pays-Bas, in Revue EPS n°218, juillet-août 1989, p. 16-17.

*Erviti, J.-P., Bedere, P.*, Le haut niveau, in Revue EPS n°224, juillet-août 1990, p. 68-69.

*Fahey, F.*, Interview, in Revue EPS n°220, novembre-décembre 1989, p. 18-19.

*Graillot, Ph.*, Entretien, in Revue EPS n°223, mai-juin 1990, p. 40.

*Lützau, F.*, Sport et pouvoirs publics, in Revue EPS n° 221, janvier-février 1990, p. 27.

*Marry, P.*, La préparation olympique, in Revue EPS n° 223, mai-juin 1990, p. 65.

*Paillou, N., et ali.*, Le Comité National Olympique et des Sports Français (CNOSF), in Revue EPS n° 223, mai-juin 1990, p. 61-65.

*Palmer, C.*, Le sport olympique, in Revue EPS n° 215, janvier-février 1989, p. 23.

*Sibert, C.*, L'organisation administrative du sport, in Revue EPS n° 223, mai-juin 1990, p. 33-35.

*Stakianakis, S.*, L'organisation du sport, in Revue EPS n° 222, mars-avril 1990, p. 34-35.

*Visti Jacobsen, J.*, Le comité olympique danois, in Revue EPS n° 221, janvier-février 1990, p. 38.

#### TEXTES OFFICIELS

La "Zatu" N° AN-V-0010-FP-PRES du 13 avril 1988, relative au développement de l'Education Physique et du Sport au Burkina Faso.

Le "Kiti" N° AN-V-0183-FP-Sport du 13 avril 1988 portant organisation des structures du sport au Burkina Faso.

Le "Kiti" N° AN-V-0205-FP-Sport du 13 avril 1988 portant organisation du Ministère des Sports au Burkina Faso.

Le "Raabo" N° AN-V -0012-S-CAB du 20 mai 1988 portant organisation et fonctionnement des structures du sport de haut-niveau au Burkina Faso.

Le "Raabo" N° AN-V - 0013-S-CAB du 20 mai 1988 portant régime général des sports au Burkina Faso.

## ANNEXES

ANNEXE 1

BURKINA FASO  
-----  
FRONT POPULAIRE  
-----

ZATU N° AN V- 0010/FP/PRES  
relative au Développement de  
l'Education Physique et du Sport  
au Burkina Faso

LE PRESIDENT DU FRONT POPULAIRE

Vu la Proclamation du 4 Août 1983 ;

Vu la Proclamation du 15 Octobre 1987 ;

Vu la Zatu n° AN V- 0001/FP du 15 Octobre 1987, portant création du Front Populaire ;

Vu le Kiti n° 0005/FP du 31 Octobre 1987, portant composition du Gouvernement révolutionnaire du Burkina Faso ;

Vu l'ordonnance n° 84-050/CNR/PRES du 4 Août 1984, portant réorganisation agraire et foncière ;

P R O C L A M E  
-----

TITRE I - DES PRINCIPES FONDAMENTAUX

ARTICLE 1er

Le développement de la pratique des activités physiques et sportives, élément fondamental de la culture, constitue une obligation nationale.

En liaison avec le mouvement sportif, le pouvoir populaire favorise dans toute la mesure du possible la pratique des activités physiques et sportives par tous et à tous les niveaux.

ARTICLE 2

Tout burkinabé a droit à l'éducation physique et sportive et à la pratique du sport de son choix pour son équilibre personnel et a le devoir lorsque ses aptitudes le lui permettent, d'assurer dignement la représentation nationale aux compétitions internationales.

ARTICLE 3

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est obligatoire à l'école et constitue une matière à part entière aux examens et concours.

#### ARTICLE 4

Pour l'expression de nos valeurs culturelles, les sports traditionnels doivent être promus et développés.

### TITRE II : DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - FORMATION

#### ARTICLE 5

Le pouvoir révolutionnaire pourvoit à la formation indispensable :

- des enseignants d'EPS
- des animateurs pour l'encadrement du sport de masse
- des entraîneurs qualifiés pour le sport de haut niveau.

#### ARTICLE 6

Nul ne peut exercer la profession d'enseignant d'EPS s'il n'est détenteur d'un diplôme pédagogique en la matière délivré par un établissement de formation agréé par l'Etat.

#### ARTICLE 7

Dans chaque ordre d'enseignement il est créé une association sportive constituée conformément à des statuts-types. Ces associations sportives se regroupent au sein de l'Union des Sports Scolaires et Universitaires du BURKINA-FASO (USSU - BF).

### TITRE III : DES INFRASTRUCTURES

#### ARTICLE 9

Le pouvoir révolutionnaire crée, gère et entretient les infrastructures nécessaires à la promotion de l'éducation physique et du sport.

#### ARTICLE 10

Tout plan d'urbanisme ou de construction de grands ensembles d'habitation, de complexes économiques ou de réalisations socio-culturelles doit comporter des installations sportives appropriées et des aires de jeu en nombre suffisant.

## TITRE IV : DE L'ORGANISATION GENERALE

### ARTICLE 11

Pour atteindre les objectifs assignés à l'éducation physique et pour assurer la démocratisation de la gestion et de la pratique du sport, l'organisation du sport au Burkina Faso est structurée ainsi qu'il suit :

- les associations sportives,
- les comités de base des sports au niveau des secteurs, villages et des villes non érigées en communes,
- les comités départementaux des sports au niveau des départements,
- les comités provinciaux des sports au niveau des provinces,
- les ligues sportives au niveau des zones,
- le comité national olympique et des sports Burkinabè.

### ARTICLE 12

Le fonctionnement interne de ces structures sportives et leur mode de gestion sont soumis au principe du centralisme démocratique.

### ARTICLE 13

Les procédures de déclaration des associations sportives, comités, ligues et fédérations obéissent aux textes qui régissent toutes les associations au Burkina Faso.

La constitution des groupements sportifs est déterminée par Kiti.

### ARTICLE 14

Les structures des sports des collectivités territoriales sont principalement chargées :

- d'analyser, de comprendre et d'interpréter les réalités socio-économiques, culturelles et sportives de la population et de satisfaire ses besoins et ses aspirations en tenant compte de ses réalités ;
- d'organiser, de gérer et de promouvoir à leurs niveaux respectifs les activités sportives tant sur le plan administratif, financier que technique ;

- d'assurer la coordination des structures sportives qui leur sont immédiatement inférieures ;
- de garantir le respect des règlements et la loyauté des compétitions ;
- de contribuer à la formation des cadres sportifs (officiels, entraîneurs, dirigeants,...).

## TITRE V : DU COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET DES SPORTS BURKINABE

### ARTICLE 15

Le Comité National Olympique et des Sports Burkinabè est un organe consultatif des pouvoirs publics.

### ARTICLE 16

Il est composé :

- des fédérations nationales affiliées aux fédérations internationales reconnues par le C.I.O ;
- d'autres fédérations nationales reconnues comme étant les seules structures habilitées à régir leur propre sport au Burkina Faso ;
- de fédérations multisports reconnues telle l'Union des sports Scolaires et Universitaires du Burkina Faso ;
- de l'association nationale du sport militaire ;
- des membres de nationalité Burkinabè membres des comités exécutifs des confédérations sportives africaines ou internationales ;
- de membres d'honneur.

ARTICLE 17

La présente Zatu sera exécutée comme expression de la volonté populaire.

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

Ouagadougou, le 13 avril 1988

Signé : Capitaine Blaise COMPAORE

Ouagadougou, le 21 novembre 1988

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire Général

Barthélémy SANOU

DB/YA

ANNEXE 2

BURKINA FASO  
-----  
FRONT POPULAIRE  
-----

KITI N° AN V- 0183/FP/SPORT  
portant organisation des structures  
dirigeantes du Sport au Burkina Faso

LE PRESIDENT DU FRONT POPULAIRE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Proclamation du 4 Août 1983 ;

Vu la Proclamation du 15 Octobre 1987 ;

Vu la Zatu n° AN V-0001/FP du 15 Octobre 1987, portant  
création du Front Populaire ;

Vu le Kiti n° AN V-0005/FP du 31 Octobre 1987, portant  
composition du Gouvernement Révolutionnaire du Burkina Faso ;

Vu la Zatu n° AN V-0010/FP du 13 Avril 1988, relative au  
développement de l'Education Physique et du Sport au Burkina  
Faso ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Mars 1988;

P R O N O N C E

\*-\*-\*--\*-\*-\*--\*

ARTICLE 1er

Le présent Kiti a pour but, l'organisation des structures chargées  
de la gestion du sport. Ces structures prennent les dénominations  
suivantes :

- Comité de Base des Sports (au niveau des  
Secteurs, Villages, et des Villes non érigées en  
communes) ;
- Comité Départemental des Sports ;
- Comité Provincial des Sports ;
- Ligue Sportive (au niveau des zones) ;

- Fédération Sportive (au niveau national) ;
- Comité National Olympique et des Sports Burkinabé.

## ARTICLE 2

Les instances des Structures Dirigeantes du Sport sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil de GEstion,
- Le Bureau Executif.

## ARTICLE 3

Chaque structure sportive est administrée par un Conseil de Gestion.

## ARTICLE 4

Chaque Conseil de Gestion se compose :

- d'un Bureau Executif,
- de Représentants des structures immédiatement inférieures.

## ARTICLE 5

Nul ne peut être membre de plus d'un Conseil de Gestion.

## ARTICLE 6

Les fonctions de membre d'un Conseil de Gestion sont gratuites.

## ARTICLE 7

Le Bureau Exécutif et le Conseil de GEstion sont mis en place par l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau Exécutif sont élus à l'expection des Commissaires aux Comptes (2) et des Directeurs Techniques.

## ARTICLE 8

Les Commissaires aux Comptes et les Directeurs Techniques sont nommés :

- au niveau du Comité National Olympique et des Sports burkinabè par le Ministre chargé des Sports
- au niveau Fédéral par le Ministre chargé des Sports
- au niveau Ligue par le Haut-Commissaire du chef-lieu de siège ;
- au niveau Provincial par le Haut-Commissaire ;
- au niveau départemental par le Préfet ;
- au niveau du Comité de Base par le Délégué C.R.

#### **ARTICLE 9**

Le Bureau Exécutif peut-être entièrement ou partiellement démis par le Ministre chargé des Sports sur proposition de l'autorité dont relève hiérarchiquement la structure en cas de défaillance constatée, de manquement à l'éthique sportive ou de faute grave contre l'honneur.

#### **ARTICLE 10**

Le mandat de membre d'un Bureau Exécutif est de deux (2) ans renouvelables deux (2) fois au plus.

#### **ARTICLE 11**

Chaque structure sportive est tenue de se conformer lors de l'élaboration de ses statuts et règlements généraux aux prescriptions des textes sur la liberté d'association et à celles du présent Kiti.

#### **ARTICLE 12**

Le présent Kiti remplace et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 13

Le Ministre des Sports, le Ministre de l'Administration Territoriale, le Coordonnateur National des Structures Populaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Kiti qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

Ouagadougou, le 13 Avril 1988

Capitaine Blaise COMPAORE /

Le Ministre des Sports

Le Ministre de l'Administration  
Territoriale

Capitaine K. T. HIEN/

Léopold OUEDRAOGO/

Le Coordonnateur National des  
Structures Populaires

Médecin Capitaine Boqnessan A. Y. E.

BURKINA FASO

-----

FRONT POPULAIRE

-----

MINISTERE DES SPORTS

RAABO N° AN-V 0012/S/CAB portant  
organisation et fonctionnement des  
Structures Dirigeantes du Sport de  
Haut-Niveau au Burkina Faso.

LE MINISTRE DES SPORTS,

Vu La Proclamation du 4 Août 1983 ;

Vu la Proclamation du 15 Octobre 1987 ;

Vu la Zatu n° AN-V 0001/FP du 15 Octobre 1987, portant  
création du Front Populaire ;

Vu le Kiti n° AN-V 0005/FP du 31 Octobre 1987, portant  
composition du Gouvernement Révolutionnaire ;

Vu la Zatu n° AN-V 0010/FP/PRES du 13 Avril 1988, relative au  
Développement de l'Education Physique et du Sport au Burkina  
Faso ;

Vu le Kiti n° AN-V 0183/FP/SPORT du 13 Avril 1988, portant  
Organisation des Structures Dirigeantes du Sport au Burkina  
Faso ;

Vu le Kiti n° AN-V 0205/FP/SPORT du 4 Mai 1988, portant  
organisation du Ministère des Sports ;

A N N O N C E

TITRE I - DE L'ORGANISATION

ARTICLE 1er : Les Structures ci-après désignées sont chargées de  
l'organisation et de la promotion du sport de haut-niveau au  
Burkina Faso au niveau de chaque discipline pratiquée. Ce sont

- Les Ligues au niveau des Zones,
- Les Fédérations au niveau National

TITRE II - COMPOSITION

ARTICLE 2

La Fédération est composée des Ligues reconnues au niveau de chaque  
Zone comme étant les seules structures habilitées à régir une  
discipline sportive donnée.

### ARTICLE 3

La Ligue est composée des associations Sportives engagées dans le cadre de la compétition de haut-niveau conformément à une discipline choisie.

## TITRE III : DES INSTANCES ET DE LEUR COMPOSITION

### ARTICLE 4

Les instances au niveau de ces structures sont :

- l'Assemblée Générale,
- le Conseil de Gestion,
- le Bureau Exécutif.

#### A - DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### ARTICLE 5

L'Assemblée Générale d'une Fédération se compose de délégués des Ligues affiliées selon un quota fixé par les Statuts et Règlements Généraux de la dite Fédération.

ARTICLE 6 : L'Assemblée Générale d'une Ligue se compose de délégués des Associations Sportives affiliées selon un quota fixé par les Statuts et Règlements Généraux de la dite Ligue.

#### B - DU CONSEIL DE GESTION

##### a - Fédération

### ARTICLE 7

Le Conseil de Gestion d'une Fédération comprendra vingt et un (21) membres au plus conformément à la composition ci-après :

- le Bureau Exécutif de la Fédération dont le Président assure la présidence du Conseil de Gestion;
- un Représentant de chaque Ligue affiliée à la Fédération ;
- le Directeur Technique National et les Commissaires aux Comptes (voix non délibératives).

## ARTICLE 8

Le mandat de membre du Conseil de Gestion est de deux (2) ans renouvelable au plus deux fois.

## ARTICLE 9

La fonction de membre d'un Conseil de Gestion est gratuite.

### b - Liques

## ARTICLE 10

Le Conseil de Gestion d'une Ligue comprendra quinze (15) membres au moins. Il se compose :

- du Bureau Exécutif ;
- de Représentants des Associations Sportives suivant un quota fixé par les Statuts et Règlements Généraux des Liques.
- des Commissaires aux Comptes et du Directeur Technique (voix non délibératives).

## ARTICLE 11

Le mandat de membre d'un Conseil de Gestion d'une Ligue est de deux (2) ans renouvelables deux fois au plus.

## ARTICLE 12

La fonction de membre d'un Comité de Gestion est gratuite.

### B - DU BUREAU EXECUTIF

## ARTICLE 13

Les Assemblées Générales des Fédérations et des Liques élisent les membres des Bureaux Exécutifs à l'exception des Commissaires aux Comptes et des Directeurs Techniques.

## ARTICLE 14

Le Bureau Exécutif d'une Fédération ou d'une Ligue se compose :

- d'un Président,
- d'un Vice-Président,
- d'un Secrétaire Général,

- d'un Secrétaire Général-Adjoint,
- d'un Trésorier Général,
- d'un Trésorier Général-Adjoint,
- d'un Secrétaire à l'Organisation
- d'un Secrétaire-Adjoint à l'Organisation ;
- d'un Conseiller Juridique désigné par la Fédération ou la Ligue ;
- de deux Commissaires aux Comptes ;
- d'un Directeur Technique.

#### ARTICLE 15

Le Bureau Exécutif créera différentes commissions qu'il jugera nécessaire pour le traitement des questions relevant de leur compétence et procédera à la mise en place d'une sous-commission chargée de la gestion de la 2° division.

#### ARTICLE 16

Le mandat de membre d'un Bureau Exécutif est de deux(2) ans renouvelable deux fois au plus.

#### ARTICLE 17

La fonction de membre d'un Bureau Exécutif est gratuite.

### TITRE IV - FONCTIONNEMENT

#### A - DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### ARTICLE 18

L'assemblée générale de chaque Fédération ou de chaque Ligue se réunit en session ordinaire une fois tous les deux (2) ans. Elle procède tous les deux ans :

- au renouvellement du Conseil de Gestion et du Bureau Exécutif ;
- à l'examen et à l'adoption des différents bilans de l'exercice écoulé ;
- à la définition des grands axes de l'exercice à venir.

## B - DU CONSEIL DE GESTION

### ARTICLE 19

Le Conseil de Gestion d'une Fédération ou d'une Ligue se réunit au moins deux (2) fois par an.

### ARTICLE 20

Les pouvoirs et les devoirs du Conseil de Gestion sont les suivantes :

- administrer les affaires de la Fédération ou de la Ligue ;
- examiner la situation comptable de la période précédente ;
- élaborer le projet de budget prévisionnel ;
- prendre les décisions concernant tous les règlements et les questions urgentes ;
- régler tout différend qui pourrait naître entre les membres ;
- accorder les affiliations aux nouveaux membres ;
- exercer les pouvoirs de suspension et de requalification ;
- élaborer les différents calendriers ;
- contrôler et surveiller l'organisaion technique des différentes rencontres sportives ;
- examiner les projets de modification des règlements et statuts.

### ARTICLE 21

Le Conseil de Gestion ne délibère valablement que si elle réunit les 2/3 de ses membres.

### ARTICLE 22

Les décisions sont acquises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

### ARTICLE 23

Le Président représente le Conseil dans tous les actes de la vie civile et est en justice. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation de pouvoirs dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

### ARTICLE 24

Les membres du Conseil de Gestion doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

## C - DU BUREAU EXECUTIF

### ARTICLE 25

Le Bureau Exécutif assure le fonctionnement de la structure entre les sessions des instances supérieures.

### ARTICLE 26

La périodicité des réunions du Bureau Exécutif sera déterminée par les règlements intérieurs de la Fédération et de la Ligue.

## TITRE V - DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 27

Les structures Dirigeantes du Sport devront conformer leurs Statuts et Règlements Intérieurs aux dispositions du présent Raabo.

### ARTICLE 28

Le Directeur chargé des Sports de Compétition est chargé de l'exécution du présent Raabo qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

Ouagadougou, le 20 Mai 1988

Capitaine Kilimité Théodore HIEN /

KM/SS  
BURKINA FASO  
FRONT POPULAIRE

KITI N° V-0205/FP/SPORT  
Portant organisation du  
Ministère des Sports

LE PRESIDENT DU FRONT POPULAIRE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Proclamation du 4 Août 1981 ;

Vu la Proclamation du 15 Octobre 1987 ;

Vu la Zatu n° AN V-0001/FP du 15 Octobre 1987, portant  
création du Front Populaire ;

Vu le Kiti n° AN-V-0005/FP du 31 Octobre 1987, portant composition  
du Gouvernement Révolutionnaire du Burkina Faso ;

Vu le Kiti n° AN-V-0084/FP/SGG.CM du 21 Janvier 1988, portant  
organisation-type des Départements Ministériels ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Avril 1988;

P R O N O N C E

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1ER

L'organisation du Ministère est régie par les dispositions du  
présent Kiti et comprend les structures suivantes :

- le Cabinet du Ministère,
- le Secrétariat Général.

ARTICLE 2

Le Ministre, premier responsable du Département, a pour mandat  
d'oeuvrer à la réalisation des missions dévolues au Ministère.

## TITRE II : LE CABINET DU MINISTRE

### ARTICLE 3

Le Cabinet est chargé :

- du courrier confidentiel,
- des audiences ministérielles,
- du protocole ministériel,
- des relations avec le Secrétariat Général.

### ARTICLE 4

Le Cabinet comprend un Secrétariat Particulier et des Conseillers Techniques au nombre de trois (3) au maximum.

### ARTICLE 5

Le (la) Secrétaire Particulier (e) dirige le Secrétariat Particulier. Nommé (é) par Raabo du Ministre, il (elle) assure la réception et l'expédition du courrier confidentiel.

### ARTICLE 6

Les Conseillers Techniques assurent l'étude et la synthèse des dossiers qui leur sont confiés par le Ministre. De manière générale, ils assistent le Ministre dans l'étude de toutes les questions relevant de leurs compétences.

### ARTICLE 7

Les Conseillers Techniques sont choisis en raison de leurs compétences et nommés par Kiti pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre.

### ARTICLE 8

Les Conseillers Techniques dépendent directement du Ministre et sont placés hors hiérarchie administrative.

## TITRE III - LE SECRETARIAT GENERAL

### ARTICLE 9

Le Secrétariat Général comprend :

- les Services centraux,
- les Services Extérieurs,
- les Services Rattachés.

#### ARTICLE 10

Le Secrétaire Général assiste le Ministre dans l'application de la politique du Ministère. Il est chargé de la coordination administrative et technique des services centraux, extérieurs et rattachés.

#### ARTICLE 11

Le Secrétaire Général assure les relations techniques avec les autres Ministères et le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres.

#### ARTICLE 12

A l'exception des documents destinés au Chef de l'Etat, aux Présidents d'Institution, aux Ministres et aux Ambassadeurs, le Secrétaire Général reçoit délégation de signature pour ceux relatifs à la gestion quotidienne du Ministère notamment :

- les lettres de transmission et d'accusés de réception,
- les correspondances et instructions adressées aux Directeurs Généraux des Services Centraux, Extérieurs et Rattachés,
- les Certificats de prise, cessation et reprise de service du personnel de l'administration centrale du Ministère,
- les décisions de congés et d'autorisation d'absence pour en jouir à l'intérieur du Burkina Faso,
- les décisions d'affectation et de mutation,
- les ordres de missions à l'intérieur du Burkina Faso,
- l'approbation des textes des Téléx.

#### ARTICLE 13

Le Secrétaire Général dispose d'un bureau d'études composé de quatre (4) cadres supérieurs au maximum.

#### ARTICLE 14

En cas d'absence du Secrétaire Général, le Ministre nomme un intérimaire par Raabo.

## CHAPITRE I - LES SERVICES CENTRAUX

**PARAGRAPHE 1** - La Direction des Affaires Administratives et Financières (D.A.A.F.)

### ARTICLE 15

La Direction des Affaires Administratives et Financières est chargée :

- de la gestion des crédits, du personnel et du matériel du Ministère,
- de l'élaboration avec le Secrétaire Général du projet de budget du Ministère sur la base des propositions des différents services relevant du Ministère.

### ARTICLE 16

La Direction des Affaires Administratives et Financières comprend:

- un service administratif,
- un service financier,
- un service du matériel et de l'équipement sportif.

### ARTICLE 17

Le service administratif est chargé de la gestion du personnel. A ce titre, il tient :

- un fichier du personnel,
- un tableau des mouvements du personnel (affectations, congés, détachements, suspensions, licenciements, stages, disponibilités, retraites, etc...)

### ARTICLE 18

Le service financier est chargé du budget. A ce titre :

- il élabore le projet de budget,
- il gère les crédits alloués au département,
- il effectue toutes les opérations financières, comptables et de trésorerie du Ministère,
- il tient tous les documents comptables selon la forme réglementaire en vigueur.

## ARTICLE 19

Le service du matériel et de l'équipement sportif est chargé de la réception et de la gestion :

- des biens meubles et immeubles du Ministère,
- du parc automobile ministériel,
- du matériel et de l'équipement sportif et socio-éducatif,
- il tient un journal inventaire.

## **PARAGRAPHE II - LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION (D.E.P.)**

### ARTICLE 20

La Direction des Etudes et de la Planification est chargée

- de centraliser l'ensemble des données relatives à tous les projets en cours de réalisation ou à réaliser ;
- de suivre et de contrôler les projets du Ministère inscrits ou non dans les plans et programmes de développement ;
- de toutes études nécessaires à la dynamique du Ministère.

### ARTICLE 21

La Direction des Etudes et de la Planification comprend :

- le Service des Etudes,
- le Service de la Planification et du suivi,
- le Service de la Documentation et de la Statistique.

### ARTICLE 22

Le Service des Etudes est chargé :

- de l'étude et de la mise en forme des documents et projets à soumettre aux bailleurs de fonds ;
- de l'étude, de l'exploitation et de la synthèse de tout dossier qui pourrait être confié par le Ministre ;

### ARTICLE 23

Le Service de la Planification et du Suivi est chargé :

- de la conception et de la mise en forme de tout projet à court, moyen et long terme ;
- du planning des activités du Ministère ;
- du suivi de tout projet en cours d'élaboration ou d'exécution.

A ce titre, il établit trimestriellement un bilan des projets réalisés ou en cours de réalisation.

#### ARTICLE 24

Le Service de la Documentation et de la Statistique est chargé:

- d'analyser et de traiter les données relatives à tous les projets du Ministère à réaliser sur le plan national ;
- d'établir des fichiers de suivi des projets ;
- de rechercher, collecter et sélectionner toute documentation de base en matière de culture, en particulier, celle produite par et pour les directions centrales ou rattachées ;
- de soutenir les activités du Ministère en fournissant dans la mesure du possible, l'information nécessaire aux techniciens ;
- d'archiver toute documentation écrite ou audiovisuelle relative à la vie du Ministère et à la politique nationale en matière de culture en général

#### PARAGRAPHE III - LA DIRECTION DU SPORT DE COMPETITION (D.S.C)

#### ARTICLE 25

La Direction du Sport de Compétition est chargée:

- de la conception de la politique sportive nationale en matière de sport de compétition ;
- du suivi et du contrôle des associations et groupements sportifs ;
- de la supervision des manifestations sportives de compétitions tant nationales qu'internationales ;

- de la préparation des équipes ou sélections nationales pour toutes rencontres internationales en collaboration avec les Institutions concernées, de l'éducation du public sportif ;
- du suivi des stages de formation, de perfectionnement et de recyclage des cadres fédéraux, entraîneurs, arbitres et athlètes.

#### ARTICLE 26

La Direction du Sport de Compétition comprend :

- le Service du Sport de Compétition et du Suivi des Associations Sportives ;
- le Service Médico-sportif.

#### ARTICLE 27

Le Service du Sport de Compétition et du Suivi des Associations Sportives est chargé :

- de contrôler les calendriers des rencontres sportives élaborées par les fédérations nationales et du suivi de leur exécution ;
- de la supervision des manifestations sportives de compétition tant nationales qu'internationales ;
- de la préparation des équipes ou sélections nationales pour toutes rencontres internationales en collaboration avec les fédérations concernées ;
- du suivi des stages de formation, de perfectionnement et de recyclage des cadres fédéraux : entraîneurs, arbitres et athlètes.

#### ARTICLE 28

Le Service Médico-Sportif est chargé :

- de prodiguer et de faire prodiguer les soins médicaux courants sportifs ;
- de la mise en oeuvre d'une politique de médecine sportive en collaboration avec les organes compétents
- du suivi médical des sportifs à l'intérieur comme à l'extérieur du Territoire National ;

- de la mise en oeuvre d'un système de prévention des accidents dans le domaine sportif.

#### PARAGRAPHE IV - LA DIRECTION DU SPORT DE MASSE (DSM)

##### ARTICLE 29

La Direction du Sport de Masse est chargée :

- de la conception de la politique sportive nationale en matière de sport de masse ;
- de l'organisation, de l'animation de du suivi des épreuves sportives de masse ;
- de la mise en oeuvre d'une politique de recensement, de promotion et de développement des sports Burkinabè ;
- de la formation des animateurs du sport de masse ;
- de l'organisation de tout loisir à caractère sportif et socio-éducatif ;

##### ARTICLE 30

La Direction du Sport de Masse comprend :

- le Service du Sport Populaire ;
- le Service de l'Animation.

#### PARAGRAPHE V - LA DIRECTION DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE (D.S.S.U)

##### ARTICLE 31

La Direction du Sport Scolaire et Universitaire est chargée :

- de la conception, du contrôle, de l'animation et de la gestion du sport universitaire et scolaire ;
- d'encourager la pratique sportive par les plus jeunes ;
- du suivi et de la promotion des athlètes scolaires et universitaires ;
- de programmer et diriger les rencontres inter-scolaires et universitaires tant nationales qu'internationales.

## ARTICLE 32

La Direction du Sport Scolaire et Universitaire comprend :

- le Service du Sport à l'Ecole primaire ;
- le Service du Sport Secondaire ;
- le Service du Sport Universitaire.

## PARAGRAPHE VI - LA DIRECTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (D.E.P.S)

### ARTICLE 33

La Direction de l'Education Physique et Sportive est chargée :

- de la conception, de la direction et du contrôle des activités relevant de l'éducation physique et sportive ;
- du recyclage, du perfectionnement des Enseignants d'EPS ;
- du suivi pédagogique des Enseignants d'EPS sur le terrain ;

### ARTICLE 34

La Direction de l'Education Physique et Sportive comprend :

- le Service de la Formation,
- le Service Pédagogique.

### ARTICLE 35

Le Service de la Formation est chargé :

- de veiller à la formation et au recyclage des agents du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur chargés d'éducation physique ;
- de la recherche des bourses de formation et du perfectionnement des Agents du Ministère des Sports et de leur placement (en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur).

### ARTICLE 36

Le Service Pédagogique est chargé :

- du suivi pédagogique des Enseignants d'EPS sur le terrain ;
- de l'application et de la mise à jour des Instructions Officielles et de la programmation ;
- de l'organisation des examens et concours.

## CHAPITRE II - LES SERVICES EXTERIEURS

### ARTICLE 37

Les Services Extérieurs comprennent les Directions Provinciales des Sports chargées d'animer, de coordonner et de contrôler toutes les activités en matière de sport, dans la limite de leur ressort territorial.

## CHAPITRE III -LES SERVICES RATTACHES

### ARTICLE 38

Les Services Rattachés sont :

- l'Institut National des Sports ;
- le Stade du 4 Août ;
- le Soundo-Sport.

Les Services Rattachés sont régis chacun par des statuts particuliers.

## TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES :

### ARTICLE 39

Le secrétaire Général, les Directeurs Centraux, les Directeurs des Services Extérieurs et des Services Rattachés, sont nommés par Kiti pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Sports.

### ARTICLE 40

Les Chefs de Services sont nommés par Raabo Ministériel sur proposition du Directeur dont ils dépendent.

ARTICLE 41

Un Raabo du Ministre des Sports précisera au besoin l'organisation, les attributions et le fonctionnement des Directions et des Services.

ARTICLE 42

Le Ministre des Sports est chargé de l'application du présent Kiti qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel du Faso.

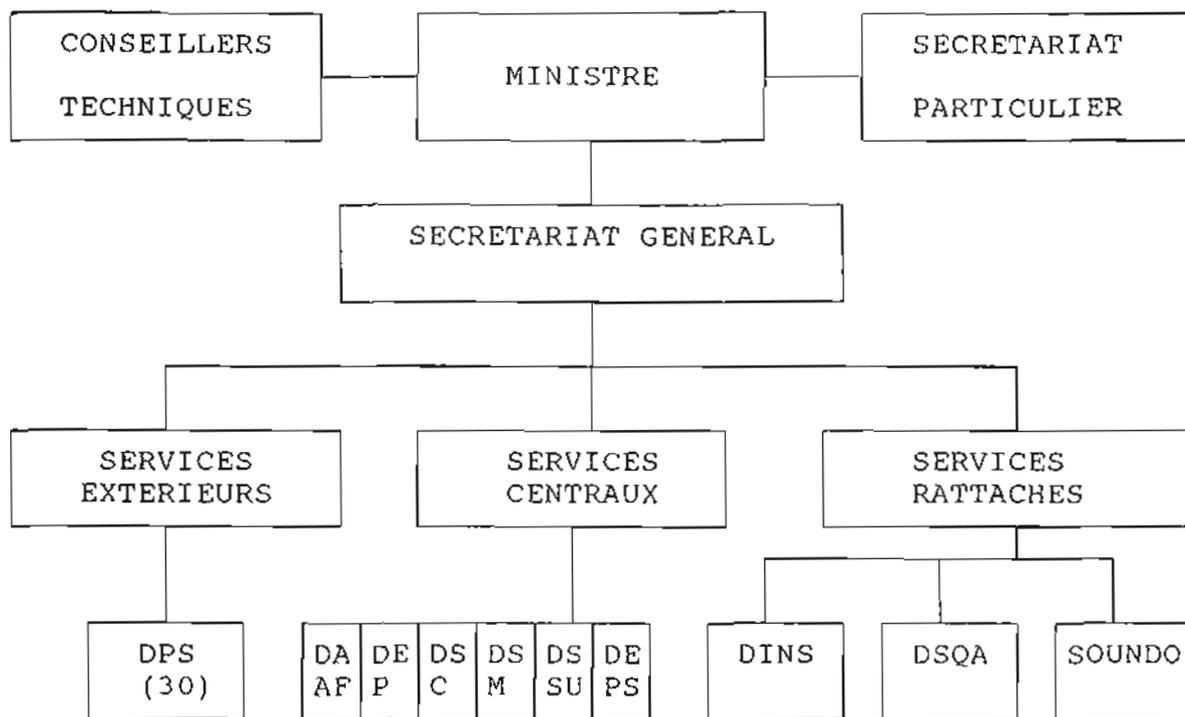
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

Ouagadougou, le 04 Mai 1988

Capitaine Blaise COMPAORE

Le Ministre des Sports

Capitaine Kilimité Théodore



LEGENDES :

- D.A.A.F. : Direction des Aff. Administratives et financières
- D.E.P. : Direction des Etudes et de la Planification
- D.S.C. : Direction du Sport de Compétition
- D.S.M. : Direction du Sport de Masse
- D.S.S.U. : Direction du Sport Scolaire et Universitaire
- D.E.P.S. : Direction de l'Education Physique et Sportive
- D.I.N.S. : Direction de l'Institut National des Sports
- D.S.Q.A. : Direction du Stade du Quatre Août
- D.P.S. : Direction Provinciale des Sport

BURKINA FASO

-=-=-=-=-

FRONT POPULAIRE

-=-=-=-=-

MINISTERE DES SPORTS

RAABO N° AN-V 0013/S/CAB PORTANT REGIME  
GENERAL DES SPORTS AU BURKINA FASO

LE MINISTRE DES SPORTS

Vu la Proclamation du 4 Août 1983 ;

Vu la Proclamation du 15 Octobre 1987 ;

Vu la Zatu n° AN-V 0001/FP du 15 Octobre 1987, portant création du Front Populaire ;

Vu le Kiti n° AN-V 000/FP du 31 Octobre 1987, portant composition du Gouvernement Révolutionnaire ;

Vu la Zatu n° AN-V 0010/FP/PRES du 13 Avril 1988, relative au Développement de l'Education Physique et Sportive au Burkina Faso ;

Vu le Kiti n° AN-V 0183/FP/SPORT du 13 Avril 1988, portant Organisation des Structures Dirigeantes du Sport au Burkina Faso ;

Vu le Kiti n° AN-V 0205/FP/SPORT du 4 Mai 1988, portant Organisation du Ministère des Sports ;

A N N O N C E

ARTICLE 1er

Les Structures Dirigeantes du Sport au Burkina Faso créées par Kiti n° AN-V 0183/FP/SPORT du 13 Avril 1988, sont seules habilitées à organiser des compétitions sur le territoire national pour toutes les catégories. En ce qui concerne le sport de haut-niveau, pour une même discipline sportive, une seule Fédération est habilitée à organiser des compétitions nationales, régionales, provinciales et départementales. Cependant, certaines disciplines connexes peuvent se regrouper en une seule Fédération.

ARTICLE 2

Chaque Fédération Nationale est affiliée à la Fédération Internationale correspondante.

### ARTICLE 3

Il est fait obligation à chaque Fédération d'organiser chaque saison sportive au moins deux compétitions :

- Le Championnat National
- La Coupe du Faso.

### ARTICLE 4

Peuvent prendre part aux compétitions organisées par les Fédérations Nationales :

- Les équipes provinciales ;
- Les équipes des Associations Sportives reconnues.

### ARTICLE 5 <sup>1</sup>

Le Territoire National est subdivisé en 8 zones de Ligues composées comme suit :

- Ligue du Kadiogo : Siège Ouagadougou  
Provinces : Kadiogo, Oubritenga, Bazèga -
- Ligue du Houet : Siège : Bobo-Dioulasso  
Provinces : Houet, Kéné Dougou
- Ligue du Sanmatenga : Siège Kaya  
Provinces : Sanmatenga, Namentenga, Oudalan, Séno, Bam
- Ligue du Gourma : Siège : Fada  
Provinces : Gourma, Tapoa, Boulgou, GnaGna, Kourittenga, ganzourgou
- Ligue du Nahouri : Siège : Pô  
Provinces : Nahouri, Zoundwéogo, Sissili,
- Ligue du Boulkiemdé : Siège Koudougou  
Provinces : Boulkiemdé, Kossi, Sanguié, Mou-Houn

---

<sup>1</sup>. Cet article a été modifié. Il y a maintenant onze (11) de ligues.

- Ligue du Yatenga : Siège : Ouahigouya  
Provinces : Yatenga, Soum, Passoré,  
Sourou
- Ligue de la Comoé : Siège : Banfora  
Provinces : Comoé, Poni, Bougouriba

#### ARTICLE 6

Le Championnat National se dispute en matches aller et retour entre les équipes engagées.

#### ARTICLE 7

Toutes les compétitions se déroulent conformément aux règlements généraux de la Fédération Nationale.

#### ARTICLE 8

Le championnat aller et retour ne s'applique qu'aux Sports Collectifs.

#### ARTICLE 9

Chaque Fédération ou Ligue peut organiser toute épreuve susceptible de contribuer au développement de sa discipline ou susceptible d'accroître l'activité de ses associations.

Toutefois les calendriers du Championnat National et de la Coupe du Faso resteront prioritaires.

#### ARTICLE 10

Toute compétition à caractère publicitaire organisée sur le plan national, provincial ou départemental doit être autorisée respectivement par le Ministre chargé des Sports et le Ministre chargé de l'Information, le Haut-Commissaire de la Province ou le Préfet du Département

#### ARTICLE 11

La saison sportive s'étend du 1er Octobre au 4 Août. Les calendriers des compétitions avant leur mise en application sont approuvés :

- par le Ministre chargé des Sports pour les compétitions nationales ;

- par l'autorité administrative du ressort territorial pour les compétitions provinciales et départementales.

ARTICLE 12

Le présent Raabo sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

Ouagadougou, le 20 Mai 1988

Capitaine Kilimité Théodore HIEN /

